

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France

STRATEGIE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE EN ILE DE FRANCE

Stratégie Régionale pour la Biodiversité en Ile de France

RAPPORT POUR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
PRESENTE PAR
MONSIEUR JEAN-PAUL HUCHON,
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

JUIN 2007

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	7
1. Les enjeux.....	8
2. Pour une stratégie régionale partagée de la biodiversité	14
3. Bilan des actions menées depuis l'adoption de la charte régionale	18
4. La Stratégie Régionale.....	24
5. Les moyens à mettre en œuvre	36
ANNEXE AU RAPPORT N°1	43
PROGRAMMES ENGAGES SUR BIODIVERSITE ET AGRICULTURE	44
PROJET DE DELIBERATION.....	49
ANNEXE A LA DELIBERATION.....	55
LES 10 PLANS D' ACTIONS	57
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES REGIONALES POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS.....	69
CONTRAT FINANCIER TYPE « BIODIVERSITÉ »	77
CONTRAT D'OBJECTIFS BIODIVERSITÉ	85
(CONTRAT POUVANT ETRE MODIFIÉ EN FONCTION DES POLITIQUES REGIONALES QU'IL ACCOMPAGNE).....	85
ANNEXE N°1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS « BIODIVERSITE » : CARTES DES INVENTAIRES FLORISTIQUES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	90
ANNEXE N° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS « BIODIVERSITE » : CAHIER DES CHARGES DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	92

EXPOSE DES MOTIFS

Qu'est-ce que la biodiversité ?

La biodiversité, ou diversité biologique, représente la variabilité des organismes vivants de toute origine, des écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et des complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces (diversité génétique) et entre espèces (diversité spécifique) ainsi que celle des écosystèmes (définition de la biodiversité donnée à l'Assemblée Générale de l'Institut Mondial pour la Conservation de la Nature, en 1988 au Costa Rica).

La diversité biologique comprend la diversité spécifique, génétique et la diversité des écosystèmes. La diversité biologique des espèces est la biodiversité la plus courante.

Les espèces sont des unités qui sont distinctes, clairement définies et bien connues. Chacune d'elles peut être considérée comme jouant un « rôle » dans l'écosystème, de sorte que l'apparition ou la disparition d'une espèce exerce en général certains impacts sur le système dans son ensemble.

La diversité génétique est la variété qui existe au niveau des gènes, qui déterminent les caractéristiques et les aptitudes présentes et futures d'un organisme.

Par exemple, l'agriculture moderne repose en grande partie sur la monoculture de spécimens tous identiques sur le plan de la génétique.

On peut également citer les différents types de vergers : le verger industriel qui produit une unique variété de pommes, et le verger plus traditionnel qui cultive plusieurs variétés. La biodiversité ne s'appréhende pas seulement à l'échelle des espèces et des gènes. Elle se définit également, aux différents niveaux d'organisation du monde vivant. L'ensemble des écosystèmes, écotones, corridors fonctionnellement plus ou moins interdépendants, modelés par les activités humaines.

Pour illustrer la diversité des écosystèmes, on peut comparer les plaines de Beauce, et les pays bocagers, comprenant des prairies, des haies, des mares, des cultures et des bois.

1. Les enjeux

Le maintien de la biodiversité est un enjeu planétaire. La nature et le monde vivant jouent un rôle vital pour l'homme. Leurs services rendus sont indispensables à la vie et ne doivent pas être considérés comme acquis. Il est donc du devoir de chacun de concourir à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel. C'est ce qu'énonçait déjà la loi sur la protection de la nature en juillet 1976, il y a 30 ans. Mais face à des intérêts individuels et de court terme, leur rôle écologique est sous estimé et leur rôle économique est difficile à faire comprendre...

Or aujourd'hui, la biodiversité régresse dramatiquement comme le prouvent les nombreux indicateurs mis en place. La perte de la biodiversité nous rend plus vulnérables aux catastrophes naturelles. Face à ces enjeux, des programmes de recherche sont nécessaires pour connaître plus précisément les causes et les conséquences de cette régression. Par ailleurs, des actions sont possibles lorsque certaines causes sont déjà connues. Si l'enjeu est planétaire, l'action relève bien souvent des acteurs locaux

Les enjeux internationaux, européens et nationaux

La conservation de la biodiversité est fondamentale pour le succès du processus de développement. La conservation de la biodiversité ne consiste pas simplement à protéger la faune et la flore dans des réserves naturelles. Il s'agit aussi de sauvegarder les systèmes naturels de la Terre qui forment le support de notre vie, c'est-à-dire de purifier l'eau, de recycler l'oxygène, le carbone et autres éléments essentiels, de maintenir la fertilité des sols, de tirer notre nourriture des terres, des eaux douces, des mers, de produire des médicaments, et de sauvegarder la richesse générale dont nous dépendons. Or, les activités humaines entraînent bien souvent des pertes irréversibles en terme de diversité de vie sur Terre, pertes qui ont été plus rapides au cours de ces 50 dernières années qu'à n'importe quelle autre période de l'histoire humaine.

Première prise de conscience

Les premières recherches et consultations ont commencé en 1989 afin de réfléchir à la mise en place d'une stratégie mondiale de la conservation. Cette stratégie attirait l'attention sur le lien indissociable entre la conservation et le développement et soulignait l'importance de la pérennité. Ensuite différents rapports internationaux ont dressé un bilan général de l'état de la planète souvent inquiétant. C'est ces différents travaux qui ont alerté les gouvernants. La première action a été d'adopter la convention internationale sur la diversité biologique en 1992. Puis, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté une résolution proclamant la période 1994-2003 décennie internationale de la biodiversité. Un Comité International pour la conservation de la biodiversité a été créé comprenant des scientifiques, des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et des décideurs. Un réseau d'alerte a été mis en place afin de surveiller les menaces potentielles et d'engager les actions à leur encontre. Enfin la dernière action prévue par la stratégie était d'intégrer la conservation de la biodiversité dans les processus de planification nationale. C'est suite au sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002, que la France a décidé l'élaboration de la stratégie nationale de la biodiversité.

Rappel des objectifs des différentes stratégies

1.1. la Stratégie mondiale de la biodiversité (World research Institut, Union Mondiale pour la Nature, Programme des Nations Unis pour l'Environnement)

- Catalyser l'action à travers la coopération internationale et la planification nationale
- Etablir un cadre politique national pour la conservation de la biodiversité
- Créer un environnement politique international qui soutienne la conservation de la biodiversité au niveau national
- Créer les conditions et les incitations pour la conservation de la biodiversité au niveau local
- Intégrer la gestion de la biodiversité dans l'ensemble des activités humaines
- Renforcer les zones protégées
- Conserver les espèces, les populations et la diversité génétique
- Accroître les capacités humaines à conserver la biodiversité

En 2002, les parties à la Convention sur la Diversité Biologique se sont mises d'accord sur un objectif visant à "assurer d'ici 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de la diversité biologique à différents niveaux, mondial, national et régional à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète". (Rapport sur l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire)

1.2. le Compte à rebours 2010 pour l'arrêt de la perte de la biodiversité (UICN). Les pays européens se sont engagés à arrêter la perte de la biodiversité d'ici 2010

La biodiversité est essentielle à la vie et elle est en danger, les gouvernements européens ont promis de sauver la biodiversité d'ici 2010, il est temps de passer des paroles aux actions. Les objectifs fixés pour les 4 années restantes, par le réseau "Compte à rebours 2010" sont :

- Les espèces et les écosystèmes ont besoin d'espace pour se développer. 10 % de tout espace doit être sous protection pour maintenir la nature et les paysages naturels
- Sans biodiversité, pas d'agriculture. Les pratiques agricoles ne doivent pas mettre en péril la survie des espèces : diversifier l'agriculture, réduire l'utilisation des pesticides sont les clefs pour sauver la biodiversité.
- 75 % des zones poissonneuses sont sur pêchées. Des espèces comme la morue, le haddock et le flétan ont déjà disparu. Si nous ne changeons pas nos pratiques, il n'y aura plus de poissons pour nos petits enfants.
- Les routes, les usines, l'urbanisation détruisent les habitats. Si le développement urbain et rural continue d'ignorer la nature, notre environnement sera dominé par le béton et la pollution.
- Le changement climatique est considéré comme le plus grand défi pour l'humanité. En fonction de ce changement, les écosystèmes et les habitats vont se modifier. Il faut donc prévoir ce changement et s'assurer que les espèces vont pouvoir migrer et s'adapter à leur nouvel environnement.

- Si vous arrachez une espèce de son lieu de vie, elle meurt. Dans d'autres cas, si vous introduisez une espèce exogène, elle peut devenir invasive et détruire la faune et la flore locale. Comme on connaît mal les impacts, réduire leur exportation est vital.
- La biodiversité est le socle du développement durable. Les services rendus par les écosystèmes servent de base à l'ensemble des activités économiques. La biodiversité doit être intégrée dans l'ensemble des politiques de développement. Les mesures nationales et internationales d'aides au développement doivent inclure la protection de la biodiversité.

Bien que lancé seulement en mai 2004 à Malahide, sous la présidence irlandaise de l'Union Européenne, le Compte à rebours a déjà obtenu plusieurs résultats importants : le plein accord du Conseil Européen des ministres de l'environnement, l'appui des différentes présidences, les décisions de la Norvège et de la région du Noord-Brabant (Pays-Bas) de mettre en œuvre le compte à rebours au niveau régional et ainsi de servir d'étude de cas pour les autres régions européennes.

1.3. Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (Sofia, 1995)

Cette stratégie se distingue par une nouvelle approche de la conservation de la biodiversité et propose comme objectif premier de constituer un Réseau Ecologique Paneuropéen. 54 pays sont concernés dont la totalité du continent européen plus les pays d'Asie septentrionale et centrale. Elle propose de préserver les écosystèmes dont dépend la survie des espèces au lieu de se limiter à la protection des seules espèces menacées ou de sites présentant un intérêt spécifique. Elle a également pour objectif :

- d'intégrer la biodiversité dans les différentes activités économiques (agriculture, sylviculture, industrie, transport, tourisme...)
- d'informer, communiquer sur la biodiversité, de sensibiliser les publics et d'intéresser les acteurs à sa conservation
- de mobiliser les moyens pour mettre en œuvre sa stratégie
- de créer un comité d'expert pour suivre son application

C'est ces principaux objectifs que l'on va retrouver dans la stratégie régionale qui vous est proposée.

1.4. La Stratégie Nationale de la Biodiversité

L'appauvrissement de la diversité biologique au niveau planétaire, dans la foulée du changement climatique notamment, est devenu une menace très importante. Le vivant est atteint de plein fouet par cette évolution. Cette érosion du vivant peut encore être arrêtée. C'est un choix politique, économique et social. La méconnaissance, l'absence de précaution ou l'inaction ne sont plus acceptables. La France présente sur 2 continents, dans 3 océans (avec l'outre mer) occupe une place unique au monde en matière de richesse et de densité de sa biodiversité car elle est concernée par la plupart des grands ensembles géographiques de la planète. Sa responsabilité est donc immense. Il est donc impératif de changer d'attitude. Les engagements nationaux sont :

Stopper la perte de la biodiversité d'ici 2010 :

- maintenir la diversité génétique
- maintenir la diversité spécifique
- maintenir la diversité des habitats
- améliorer la trame écologique : maintenir la diversité des paysages et améliorer la connectivité biologique
- maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes
- mettre en place les premiers indicateurs pour suivre les progrès réalisés

Les orientations nationales :

- mobiliser tous les acteurs
- reconnaître sa valeur au vivant
- améliorer la prise en compte par les politiques publiques
- développer la connaissance scientifique et l'observation

7 plans d'actions sont proposés pour concrétiser ces orientations :

1. Plan d'action patrimoine naturel
2. Plan d'action agriculture
3. Plan d'action urbanisme
4. Plan d'action aménagement du territoire
5. Plan d'action infrastructures de transport terrestre
6. Plan d'action sur la mer
7. Plan d'actions internationales

En mars 2007 le Comité français de l'UICN (Union Mondiale pour la Nature) a évalué la stratégie nationale et ses 7 plans d'action et a constaté des avancées significatives en ce qui concernent les actions relevant des Ministères de l'Ecologie et du Développement Durable et des Affaires Etrangères. Néanmoins, le bilan est très insuffisant et la France prend du retard, seule une impulsion politique et des moyens accrus permettront de se rapprocher de l'objectif de stopper l'extinction de la biodiversité d'ici 2010. Le Comité français de l'UICN a identifié 5 avancées significatives et 5 obstacles importants, qui sont :

Actions positives :

1. Création de 2 Parcs Nationaux (La Réunion et la Guyane) et création de Parcs marins
2. Désignation des sites Natura 2000 (1703 sites couvrant 12 % du territoire terrestre métropolitain)
3. Renouvellement du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (70M€)
4. Mise en place d'outils de sensibilisation : campagne de communication nationale et publication d'un guide pour les gestionnaires de sites industriels
5. Mise en place d'un financement pérenne du Conservatoire du Littoral (30 M€) et création de nouvelles mesures fiscales pour le patrimoine naturel

Pas ou peu d'actions :

1. Aucune avancée sur le plan "territoires" visant l'intégration de la biodiversité dans la gestion du territoire

2. Aucune avancée sur les plans "urbanisme" et "infrastructures" montrant la difficulté de prise en compte des enjeux de la biodiversité dans les politiques liées à l'équipement
3. Pas d'avancées importantes sur les principaux défis : diminution de la consommation des pesticides, développement de l'agriculture biologique, prise de position sur les OGM, gestion durable de la pêche
4. Pas de mise en œuvre des trois derniers plans d'action (forêts, recherche, outre-mer) adoptés en septembre 2006
5. Appropriation insuffisante de la stratégie et des plans d'actions par les associations de protection de l'environnement et de la société civile au sens large, dont les collectivités locales et les entreprises. La mise en œuvre de la stratégie est restée confinée au domaine des services de l'Etat. Rappelons qu'un des objectifs fixés par la stratégie était de mobiliser tous les acteurs de la société civile....

Il paraît important de souligner avant d'aborder l'échelle régionale que les objectifs affichés et les méthodes proposées tant au niveau international qu'au niveau national sont de créer les conditions d'intervention au niveau local. La Région est, à ce titre, une entité géographique pertinente si elle intègre dans sa politique la coopération interrégionale. Elle a depuis 2003 une réelle avance sur la politique nationale car elle a su mettre en œuvre avec les associations et les collectivités locales des actions concrètes auxquelles elle apporte les moyens nécessaires. Ces actions sont menées en zone rurale et en zone urbaine sur les massifs forestiers et sur l'ensemble des autres milieux, suite à l'adoption et à la mise en place de la charte régionale de la biodiversité. La stratégie doit permettre d'accélérer les actions de la région et de les planifier.

2. Pour une stratégie régionale partagée de la biodiversité

2.1. Les atouts et les handicaps de l'Ile-de-France en matière de biodiversité

a - les principaux atouts sont :

- Des conditions édaphiques variées (granulométrie, pH,...)
- Un réseau hydrographique dense (eaux courantes et stagnantes), *mais maltraité*
- Un taux de boisement relativement important et milieux intra forestiers intéressants: (landes, tourbières,...)
- Plusieurs influences biogéographiques
- De nombreux espaces protégés (RN, RNR, APB,...) ou dans lesquels la protection et la gestion des milieux naturels est une priorité (PNR, Natura 2000, Forêts domaniales, forêts régionales, Espaces Naturels Sensibles...)

b - les principaux handicaps sont :

- Une petite superficie (12 000 Km²)
- Pas de contrastes importants en matière de relief, de climat (mais suffisants pour apporter des nuances)
- Une latitude moyennement favorable
- Pas d'isolement géographique (type insularité, altitude,...) Conséquence : pas d'endémisme
- Une densité de population très forte et concentrée sur 20 % du territoire (urbanisation, infrastructures, pollutions...) qui a des conséquences : destruction et fragmentation des habitats
- Une culture agricole intensive (déprise, drainage, engrais, herbicides,...)

2.2. Où en sommes-nous de la connaissance de la biodiversité en Ile-de-France ?

a- L'Ile-de-France est un haut lieu de l'histoire de la botanique ce qui permet un peu plus facilement qu'ailleurs des analyses historiques.

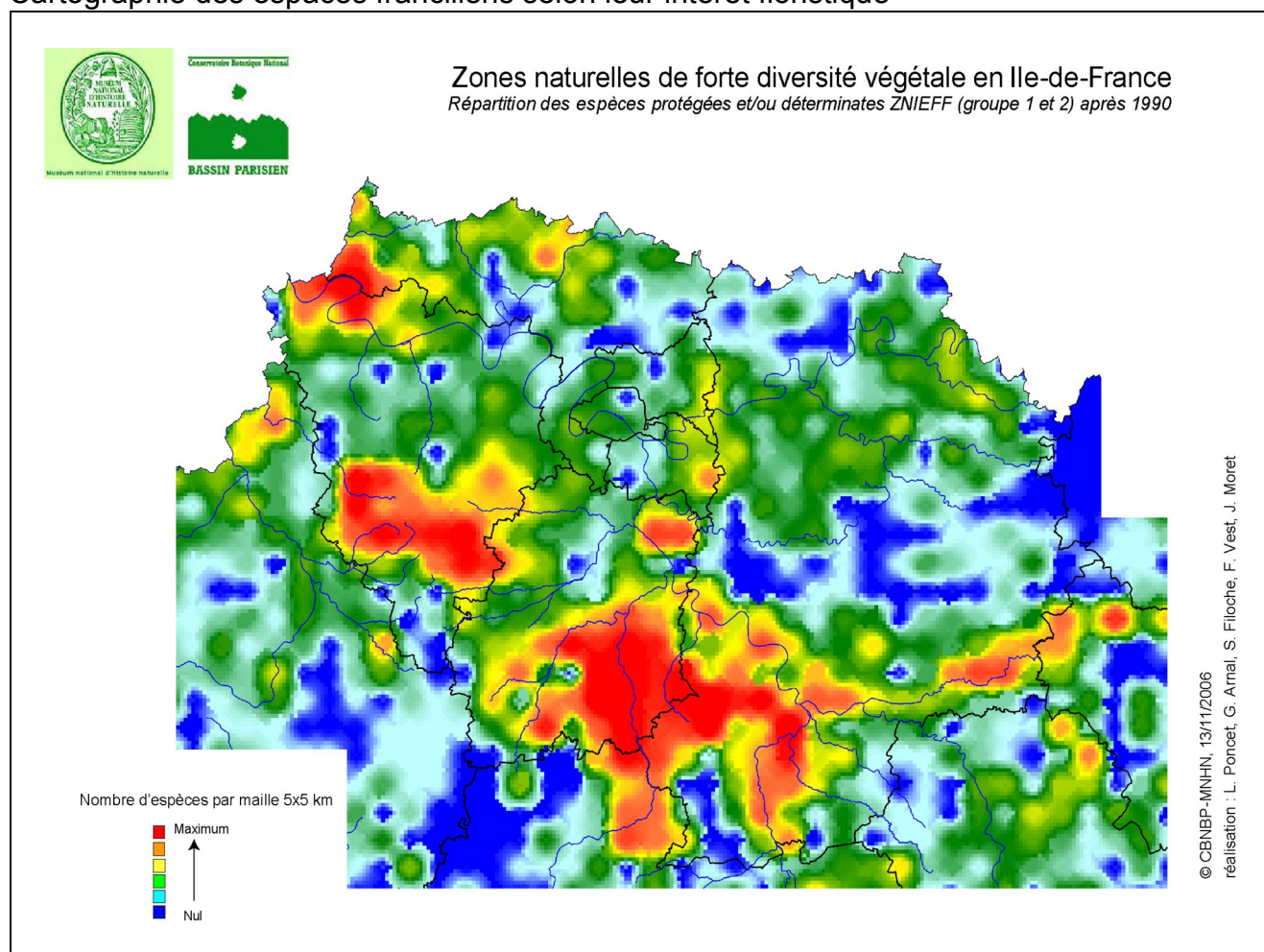
b- Après 1980 de nombreuses espèces végétales ne sont plus signalées dans la littérature botanique régionale. Les principaux types de milieux concernés sont :

- espèces des moissons sur sols calcaires
- espèces des marais tourbeux alcalins (et vides associés)
- espèces des pelouses calcaires et sablo calcaires
- espèces des prairies humides

c- Quelques chiffres sur les espèces faunistiques présentes en Ile-de-France, en comparaison avec celles présentes en France :

	France	Ile-de-France	% en Idf
Oiseaux	375	228	61 %
<i>Dont nicheurs réguliers</i>	285	146	51 %
Insectes	35 200	18 000	51 %
<i>Dont Lépidoptères</i>	5200	2100	40 %
<i>Dont Orthoptères</i>	220	71	32 %
<i>Dont Névroptères</i>	160	54	34 %
<i>Dont Odonates</i>	87	45	51 %
<i>Dont Coléoptères</i>	9600	3250	34 %
Mammifères	121	60	50 %
<i>Dont Chauves-souris</i>	33	19	57 %
Reptiles	40	17	42 %
Amphibiens	40	12	30 %
Végétaux vasculaires	6000	1500	25 %

Cartographie des espaces franciliens selon leur intérêt floristique



(est joint en annexe complémentaire au rapport l'ensemble de la présentation du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien)

L'Ile-de-France est marquée par l'existence de sites d'une richesse biologique exceptionnelle. Ils forment une sorte d'arc, allant du Vexin occidental à la Bassée, en passant par les boucles de la Seine, les forêts de Rambouillet et d'Yvelines, les vallées du sud Essonne, le massif des Trois-Pignons et de Fontainebleau. Les vallées participent également à cette richesse biologique exceptionnelle : vallées de la Seine, de la Marne, du Loing, Morins, Ourcq, Viosne, Mauldre, Oise) ainsi que les grands massifs forestiers (Montmorency, Carnelle, Armainvilliers, Notre-Dame, Sénart, Villefermoy, Jouy).

Et cependant, en Région Ile-de-France, la biodiversité doit également être protégée et préservée sur les milieux naturels "ordinaires". Ces espaces situés en dehors de ces territoires remarquables, sont en général de plus petites superficies et souvent isolés, et subissent une pression humaine plus forte. C'est dire toute l'importance des enjeux et des actions à mener sur le milieu agricole, urbain et périurbain.

Avec 11 millions d'habitants sur 2 % du territoire national, l'Ile-de-France se caractérise par une forte influence urbaine. Il ne faut cependant pas oublier que la ville ne couvre que 20 % de son territoire. Les espaces naturels et ruraux occupent 80 % du territoire : 52 % pour les espaces agricoles, 24 % pour la forêt et 4 % pour les espaces naturels. La pression de l'urbanisation y est très forte. C'est ainsi qu'entre 1982 et 1999, 1700 ha environ, d'espaces naturels agricoles et forestiers disparaissent annuellement. En outre, les urbains ont besoin de campagne qu'ils « consomment » de manières diverses et variées : espace de promenade, lieu de traitements (déchets et pollutions diverses), lieu d'implantation d'activités polluantes, couloir de passage d'infrastructures, aires de loisirs et de détente...

Par ailleurs, du fait de la richesse de ses sols, l'Ile de France a la chance d'être une très grande région agricole. Ses productions autrefois très diverses et dédiées principalement à l'alimentation du marché parisien, se sont spécialisées et ont fait des progrès considérables de productivité, ce qui leur permet d'être largement exportatrices.

Il convient d'observer que l'intensification de l'agriculture a réduit le nombre de ses produits et a, surtout modifié l'espace rural. De plus, le remembrement et la mise en œuvre de méthodes culturales principalement tournées vers des gains de productivité, ont modifié le paysage rural et fragilisé les habitats de nombreuses espèces. La disparition de l'élevage et de l'arboriculture ont également entraîné une modification des paysages et une perte de la biodiversité, principalement sur les coteaux et dans les vallées.

C'est pourquoi, la gestion durable du territoire francilien est aujourd'hui devenue un impératif. A ce titre, le maintien de la biodiversité est indispensable car elle est le socle du Développement Durable.

2.3. Les services que la nature et la biodiversité rendent à l'homme

(Extrait de la charte régionale de la biodiversité, annexe p.41)

La nature et le monde vivant dans sa diversité jouent un rôle vital que l'on peut présenter comme autant de services : l'eau, l'air, les sols pour cultiver, les insectes qui assurent la pollinisation des plantes, la nature comme espace de loisirs.... Ces services indispensables sont très généralement tenus pour acquis. Quel intérêt peut trouver l'homme à la préservation de la nature ?

1. Intérêt paysager et culturel

La nature, notamment le monde vivant et sa diversité, présente une grande variété paysagère. Les haies, les bosquets, les arbres isolés sont autant d'éléments structurants du paysage agricole. Les activités de plein air contribuent de multiples façons à la vie économique mais surtout, elles améliorent la qualité de vie. Cet aspect étant impossible à quantifier, les débats sur la conservation ne lui accordent en général aucune place. Seuls, les revenus économiques générés par les humains fréquentant les zones naturelles, peuvent être mesurés. Or, ils ne constituent au mieux qu'un baromètre bien insuffisant des impacts réels. D'autre part, la nature dans sa diversité devrait être accessible à tous, et améliorer la qualité de vie de chaque francilien.

2. Intérêt médical

70 % des médicaments qui sont utilisés à l'heure actuelle sont encore extraits ou dérivés de produits naturels. Les écorces d'arbres, par exemple, ont donné trois remèdes bien connus : l'aspirine (du saule); la quinine (qui contribue à prévenir la malaria et que l'on trouve dans l'écorce du quinquina); et le taxol (dérivé de l'écorce de l'if occidental et utilisé dans le traitement du cancer). Et la liste est longue...

Aujourd'hui, on ne connaît pas exactement le nombre des composés d'origine végétale ou animale qui pourraient être utiles, c'est ce potentiel qu'il faut préserver pour les générations futures.

3. Intérêt écologique

La sauvegarde de la plus grande richesse biologique s'avère essentielle. Elle est à la base de la stabilité des écosystèmes et de la capacité des êtres vivants à évoluer pour faire face aux changements de leur environnement. De nombreux éléments naturels freinent les changements qui pourraient se produire, quand ils ne les empêchent pas. Par exemple, les forêts préviennent l'érosion et évitent que les fortes pluies ne dégènèrent en inondations. Les processus naturels stabilisent aussi le climat, au moins dans une certaine mesure. Le changement climatique connaît aujourd'hui une accélération sans précédent due à l'activité de l'homme. En fonction de ce changement les écosystèmes vont se modifier. Il faut donc prévoir le changement et s'assurer que les espèces vont pouvoir migrer et s'adapter à leur nouvel environnement.

4. Intérêt économique

La nature procure d'immenses avantages économiques directs et indirects. Les services rendus par les écosystèmes servent de base à l'ensemble des activités économiques. Les entreprises liées à l'environnement sont de plus en plus nombreuses. L'environnement est un concept qui se vend bien : produits bio, tourisme durable et activités de loisirs de plein air, communication autour de la nature utilisée par de nombreuses entreprises de différents secteurs d'activités ...

Et pourtant :

2.4. l'homme est responsable de la baisse de la biodiversité

En Ile de France, région capitale, les causes de la baisse de la biodiversité sont principalement dues à :

- une régression préoccupante des espaces naturels et ruraux
- la segmentation et le cloisonnement des espaces naturels par des réseaux de toutes sortes qui altèrent en particulier les échanges entre les espèces
- la pollution des habitats, notamment en raison de l'usage des produits phytosanitaires tant en milieu rural qu'urbain
- l'artificialisation du milieu
- la destruction pure et simple du milieu de vie et de reproduction des espèces
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes

Ces menaces sont renforcées par le changement climatique.

3. Bilan des actions menées depuis l'adoption de la charte régionale

Pour sa part, la Région a mené une large réflexion avec les acteurs de l'Ile de France et principalement les associations naturalistes sur la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux naturels. Ses réflexions et ses propositions ont été consignées dans une charte régionale dont l'objectif est d'amener tous les acteurs de l'Ile de France à mettre en œuvre une stratégie partagée. De plus, elle a adopté un dispositif d'aides financières afin d'accompagner ses partenaires dans leurs actions de protection de la biodiversité.

Depuis fin 2003, de nombreuses actions relatives à la biodiversité ont ainsi été réalisées en partenariat avec les associations, les collectivités et les établissements publics. La Région est devenue ainsi le principal partenaire des gestionnaires des espaces naturels et le principal acteur régional de protection de la biodiversité. Quelques exemples d'actions engagées depuis 2003 sont donnés ci-dessous à titre indicatif. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

Dés 1999 et sans attendre la stratégie nationale, la région mobilise l'ensemble des acteurs de l'Île de France. Autour du 1er Forum Régional de la biodiversité, elle consulte les associations du territoire et les principaux acteurs de la biodiversité. De 2001 à 2003, des commissions par thème (la ville, la forêt, l'agriculture, les autres milieux et l'une plus générale "faire connaître la biodiversité") sont mises en place avec les partenaires régionaux (associations, fédérations, grandes entreprises, collectivités, établissements publics) pour élaborer une charte régionale de la biodiversité autour d'objectifs communs.

Afin d'accompagner les acteurs locaux dans les actions à mettre en place dans le cadre de la charte et d'être opérationnelle rapidement sur le terrain, nous mettons en place un règlement financier d'attribution des aides régionales adopté avec la charte. Le règlement permet le financement d'actions selon 3 priorités :

- acquérir une plus grande connaissance de la biodiversité régionale,
- améliorer la gestion du patrimoine naturel,
- améliorer la sensibilisation du public et parvenir à une meilleure communication sur la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

La liste des signataires de la Charte Régionale comprend en 2007 :

- 74 communes,
- 2 communautés de communes,
- 4 communautés d'agglomérations,
- 7 départements,
- 12 établissements publics,
- 3 Parcs Naturels Régionaux,
- 7 réserves naturelles,
- 10 syndicats,
- 12 bases de loisirs

- 63 associations,
- 4 chambres consulaires et 5 fédérations,
- 3 grandes entreprises.

Soit environ 200 signataires.

Ces signataires ne sont pas tous engagés dans un programme d'actions avec la Région. Aujourd'hui, environ 50 % d'entre eux mènent des actions qui ont bénéficié d'aides régionales. Une relance sera faite en 2007 pour accélérer les adhésions.

Ces différents dossiers présentés en Commission Permanente ont pu bénéficier d'un conseil scientifique et technique mis en place par la mission biodiversité et comprenant des représentants :

- du Muséum National d'Histoire Naturelle
- du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien
- du CNRS
- de l'IAURIF
- de la LPO
- du CORIF
- de la Société Herpétologique de France
- de l'OPIE
- de la Fédération Régionale de la Chasse
- de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Selon les 3 grands enjeux de la Charte : la connaissance, la gestion, la sensibilisation à la protection de la biodiversité, les principaux projets menés depuis 2003 vous sont présentés ci-dessous.

3.1. La connaissance

Les actions comprennent principalement :

- **des programmes de recherche**, sur les espèces invasives (tortues de Floride, tamia ou écureuil de Corée), sur le suivi des oiseaux communs en Ile de France comme indicateurs de la biodiversité urbaine, étude sur le moineau, l'hirondelle de fenêtre (programme STOC), sur les problèmes d'écologie urbaine "étude sur le pigeon en ville" etc.)
- **des grands inventaires régionaux** et des inventaires locaux sur la faune et la flore, les espèces menacées et sur les habitats,
- **des diagnostics écologiques** élaborés selon un cahier des charges adapté en fonction des espaces urbains ou plus ruraux et réalisé conjointement avec la DIREN. Ces diagnostics permettent d'élaborer des programmes pluriannuels avec les collectivités pour arrêter la perte de la biodiversité sur les territoires. **Peu de collectivités se sont engagées dans ce processus.** Cette démarche peut intéresser des entreprises, des établissements publics...

3.2. La gestion des milieux

Ont été subventionnés :

- sur les espaces ordinaires : l'élaboration de programme de gestion différenciée des espaces verts, des programmes d'aménagements écologiques afin de retrouver plus de biodiversité (ouvertures de milieux, création de mares, reconstitution de roselières; conversion de surface céréalière en prairie pâturée...), des études pour la création de continuités écologiques...
- sur les espaces protégés : des études de faisabilité pour la création de Réserves Naturelles Régionales (pour rappel : le rapport « nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile-de-France » a été adopté par le Conseil Régional en octobre 2006), des aides pour l'élaboration de plans de gestion, la mise en œuvre de travaux d'aménagement et d'entretien sur les anciennes RNV (Réserves Naturelles Volontaires)...
- sur les milieux forestiers : des travaux de gestion écologique, un programme de certification forestière pour l'ensemble des forêts franciliennes (publics et privées).

3.3. L'animation / la sensibilisation / la communication

Ont été soutenus :

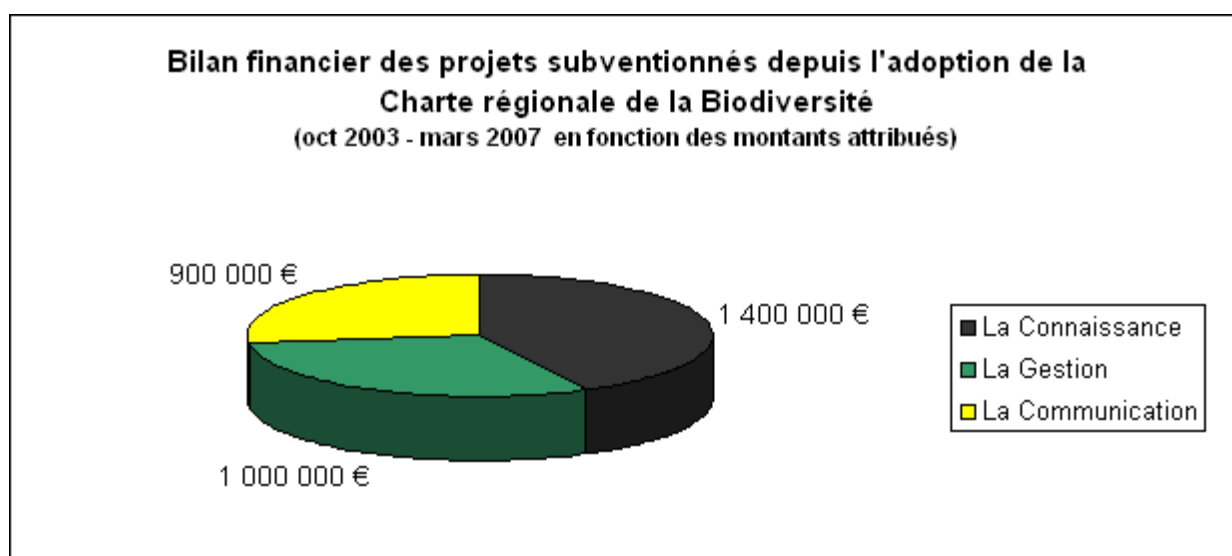
- des programmes pluriannuels avec les scolaires et le grand public : programmes d'animations pédagogiques avec les associations (création de clubs Nature dans les lycées, animation nature dans les Bases de Plein Air et de Loisirs...), sorties pédagogiques de découverte de la nature en ville...
- la mise en place d'équipements pédagogiques dans des parcs urbains, sur des territoires communaux et dans des espaces protégés (pose de nichoirs, observatoires, panneaux d'information, création de parcours pédagogiques...)
- la création et la diffusion de supports pédagogiques : plaquettes de communication à destination des professionnels ou des collectivités (ex : guide d'achat public du bois à destination des collectivités locales et des établissements publics, fiches « pour une mobilisation en faveur des hirondelles de fenêtre » à destination des entreprises, des architectes et des particuliers), affiches et dépliants divers, expositions sur la biodiversité...

**PROJETS SUBVENTIONNÉS DEPUIS
L'ADOPTION DE LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE
OCT 2003 - MARS 2007**

- 1 : La Connaissance** (Inventaires, programmes de recherche, diagnostics écologiques, études diverses...)
- 2 : La Gestion** (Plans de gestion, études de faisabilité, travaux d'aménagements et d'entretien)
- 3 : La Communication** (Supports pédagogiques, équipements pédagogiques, animations pédagogiques...)

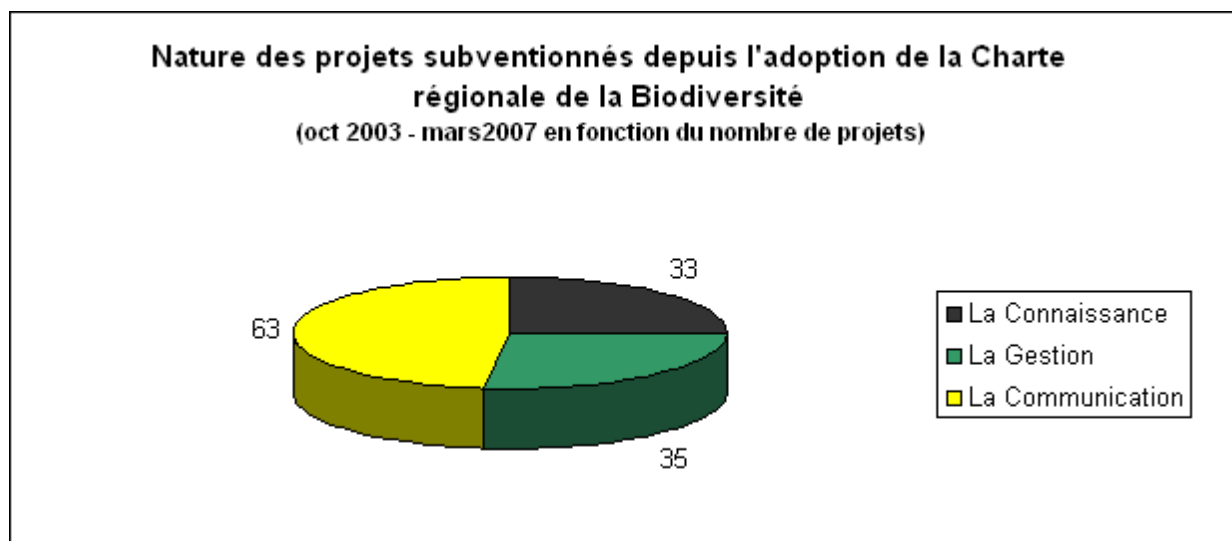
Total des subventions : 3,3 Millions d'Euros

La Connaissance	1 400 000 €
La Gestion	1 000 000 €
La Communication	900 000 €



Nombre d'affectations de subventions : 131

La Connaissance	33
La Gestion	35
La Communication	63



Ce sont ces trois priorités que l'on retrouve dans les objectifs des différentes stratégies internationales et nationales.

En 2003, la charte a été envoyée à l'ensemble des collectivités de la région Ile-de-France. Les actions mises en place depuis cette date sont des actions proposées par les centres de recherche, les collectivités par les associations et par les organismes publics. Certains grands établissements publics ont signé la charte et ont engagé avec la Région des plans d'actions.

Il est cependant nécessaire d'accélérer le processus engagé avec les différents partenaires. Ainsi, il vous propose aujourd'hui de mettre en œuvre la Stratégie Régionale de la Biodiversité qui vous est présentée ci-après.

4. La Stratégie Régionale

Une prise de conscience est nécessaire, si la Région veut obtenir des résultats mesurables, significatifs et durables sur le long terme. Et c'est principalement sur les agressions à la biodiversité qu'il faut agir, globalement et avec des moyens complémentaires à ceux utilisés à ce jour. En effet, les mesures prises aujourd'hui doivent être renforcées et intégrées à l'ensemble des politiques régionales. Sinon elles ne résisteront pas à un appauvrissement général du territoire francilien.

(cf. Bilan des actions menées dans le cadre de la charte régionale, voir ci-dessous).

De plus, il est important de souligner le rôle du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France dans la protection de la biodiversité. En effet, l'un des cinq objectifs du projet de SDRIF est de préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et permettre l'accès à un environnement de qualité. La carte de destination générale des différentes parties du territoire localise les espaces agricoles, boisés ou naturels à protéger ainsi que les coupures vertes et continuités écologiques à maintenir. Confortant le caractère compact d'une agglomération francilienne déjà dense, le nouveau projet de schéma directeur va dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement (*cf. évaluation environnementale du projet de SDRIF/Février 2007*). L'élaboration du SDRIF a été menée en concertation avec l'ensemble des représentants des institutions et de la société civile d'île de France.

Il est proposé que la région s'engage sur **les 5 grands objectifs** suivants :

1. Stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2010,
2. Reconquérir des espaces naturels en faveur de la biodiversité
3. Créer les conditions du retour de certaines espèces emblématiques
4. Valoriser le patrimoine naturel d'île de France
5. Permettre le bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par le rétablissement des continuités biologiques.

Il est proposé de traduire ces cinq objectifs généraux en 10 objectifs opérationnels qui constitueront l'ossature de la stratégie régionale de la biodiversité. Les objectifs s'inscrivent dans la continuité de la charte régionale de la biodiversité que nous avons adoptée en septembre 2003 et traduisent notre engagement.

- Maintenir et restaurer les continuités écologiques
- Développer un réseau d'aires protégées
- Diminuer les pressions sur les milieux naturels
- Améliorer la connaissance de la biodiversité et suivre son évolution
- Mobiliser tous les acteurs de la société civile sur l'ensemble de ces objectifs
- Accompagner les acteurs pour l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques de manières transversales
- Mieux faire connaître la biodiversité
- Développer les coopérations en matière de biodiversité de l'inter régional à l'international
- Evaluer et anticiper les impacts du changement climatique
- Donner l'exemple

Les objectifs de la stratégie régionale de protection de la biodiversité doivent s'appliquer sur l'ensemble des espaces urbains, périurbains, naturels et ruraux ordinaires ou remarquables.

L'une des actions les plus intéressantes à l'échelle régionale est de procéder au rétablissement d'un réseau reliant l'ensemble des écosystèmes entre eux qui pourrait être établi selon un schéma régional de liaisons écologiques comprenant 5 grands réseaux (cf. 1^{er} plan d'action).

Ces cinq types de réseaux ont été élaborés en fonction des différents types d'habitats, des modes de dissémination et de déplacements de certaines populations d'espèces emblématiques, rares ou menacées. Le schéma propose également la reconstitution de continuités pour le maintien ou le retour de certaines espèces (cf. continuités écologiques et plan espèces)

Pour traduire ces objectifs en actions il est proposé :

- la création de l'Agence Régionale pour la Nature et la Biodiversité – « NATURPARIF »
- 10 plans d'actions définis par logique d'acteurs
- d'adopter des contrats d'objectifs biodiversité qui renforceraient la dynamique créée par la charte régionale de la biodiversité.

Les moyens de mise en œuvre de la stratégie sont d'ordres réglementaires, financiers et fonciers.

4.1. L'Agence Régionale pour la Nature et la Biodiversité

L'Agence pour la nature et de la biodiversité d'Ile-de-France est une structure d'échanges entre le monde associatif et le monde institutionnel destinée à optimiser les capacités d'observation et la capitalisation des informations. Elle vise à favoriser une approche mieux coordonnée, au niveau régional, entre les différents organismes, dont les associations naturalistes, et le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, intervenant dans les domaines du suivi et de la protection de la biodiversité, notamment dans le contexte du changement climatique. La création de l'Agence pour la nature et la biodiversité est un engagement du Conseil régional inscrit à l'article 18 de la charte régionale de la biodiversité. Elle est aussi inscrite dans le contrat de projets 2007-2013 signé avec l'Etat le 23 mars 2007.

Ses missions principales seront :

- Connaître la biodiversité en Ile-de-France et en suivre l'évolution, particulièrement au regard des impacts du changement climatique ;
- Sensibiliser et informer les professionnels et le grand public à la protection de la biodiversité ;
- Améliorer l'assistance aux collectivités territoriales et aménageurs franciliens en matière de conservation et de prise en compte de la biodiversité ;
- Favoriser la concertation entre les acteurs franciliens sur le thème de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique ;

- Favoriser l'intégration de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire, en organisant la diffusion de données, notamment les inventaires nationaux et régionaux, pour favoriser leur prise en compte dans les documents de planification ;
- Conduire des opérations d'expérimentation pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, notamment par la mise en œuvre des Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats (ORGFH), et en conformité avec le schéma régional des continuités écologiques proposé par le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) ;
- Développer la prospective en matière de biodiversité et d'adaptation au changement climatique ;
- Permettre l'évaluation des actions engagées dans le domaine de la connaissance des milieux naturels, de la diffusion des connaissances et de la restauration des milieux, notamment par la définition d'une base partagée d'indicateurs.

Cette agence complète les moyens d'actions régionaux sur la biodiversité déjà existants que sont l'Agence des Espaces Verts (AEV) pour les actions foncières, l'aménagement et la gestion des propriétés régionales, et l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Île de France (IAURIF) pour les outils d'évaluation.

4.2. LES 10 PLANS D'ACTIONS

1^{er} PLAN D'ACTIONS SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Objectif : restaurer les continuités écologiques sur l'ensemble de l'île de France selon le schéma régional inscrit dans le SDRIF. Ce schéma général comprend :

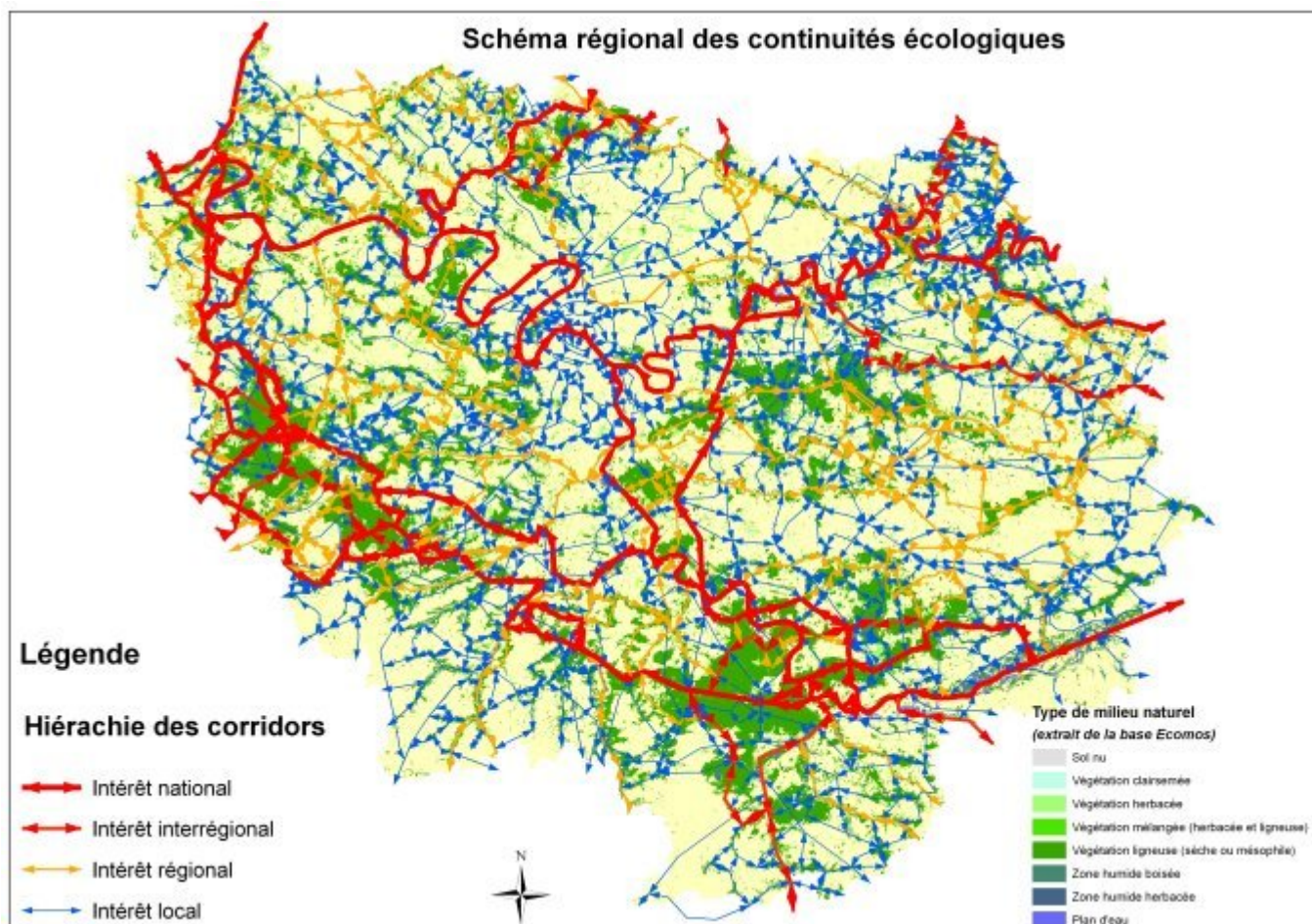
- **5 réseaux (intégration au SDRIF) :**
 1. **réseau des eaux courantes.** Ce réseau s'appuie principalement sur les lits mineurs et majeurs et sur la trame constituée par les berges végétalisées des fleuves et des rivières.
 - La loutre et le castor sont des espèces inféodées au milieu aquatique. Le Saumon qui symbolise la liaison avec l'estuaire de la Seine.
 2. **réseau des zones humides.** Les marais, les mares; les petits plans d'eau, les étangs les zones d'expansion des crues et les zones humides qui ont servi de trame pour la constitution du réseau.
 - Les batraciens sont les espèces représentatives des milieux humides
 3. **réseau herbacé.** C'est une trame verte herbacée continue qui abrite principalement des espèces à faible mobilité.
 - Principales espèces liées à ces milieux : insectes, reptiles et certains batraciens
 4. **réseau arboré.** C'est une trame linéaire arborescente discontinue, principalement en zone urbaine (arbre d'alignement, haies), mais qui peut être reconstituée à certains endroits.
 - Principales espèces liées à ces milieux : certains reptiles et certains insectes

5. **réseau grands mammifères.** C'est la trame "grande faune" réalisée en 2000 par les Fédérations de chasse et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Elle est principalement formée de massifs forestiers et semis de bosquets en terres agricoles représentant toutes les coulées et zones de passages des grands ongulés. Des priorités ont été définies en tenant compte de l'aire de répartition du Cerf et des possibilités d'accueil des espaces non investis par l'espèce.

➤ Principales espèces liées à ces milieux : cerf, chevreuil, etc.

Il est important de souligner que ces cinq types de réseaux peuvent fournir l'essentiel des besoins de vie pour l'ensemble des espèces vivantes sur le territoire de l'Île de France, ou susceptible de le coloniser. Si le problème des espèces invasives ne constitue pas pour l'instant, un enjeu de première urgence, les risques liés au changement climatique induisent une responsabilité forte de la région. Ce changement aboutira au déplacement des aires de répartition de nombreuses espèces et la région ne doit pas constituer une barrière.

Carte des continuités écologiques (Source : IAURIF)



(est joint en annexe complémentaire au rapport l'ensemble de la présentation des continuités écologiques de l'IAURIF)

Ces grands réseaux sont classés selon leur intérêt :

- intérêt national
- intérêt interrégional
- intérêt régional
- intérêt local

Les priorités pour le rétablissement de ces continuités seront définies selon des critères scientifiques tant en terme d'habitats, d'écosystèmes que de protection d'espèces indicatrices et emblématiques.

Cependant selon l'engagement de la Région pour l'arrêt de la perte de la biodiversité d'ici 2010 (Count Down 2010), d'autres priorités d'actions pourront apparaître, par exemple, en fonction des choix retenus dans le SDRIF pour l'aménagement de territoires stratégiques, en fonction de territoires fragilisés par de forte pression urbaine mais également en fonction de la volonté de gestionnaires d'espaces d'agir rapidement.

Projets à court terme (2007/2010) et moyen terme

- **Plan Seine : la continuité écologique**
L'objectif de cette action menée par la Région Ile-de-France est d'assurer la libre circulation des poissons sur les sections classées et de restaurer l'écologie des berges et des zones humides remarquables. La continuité écologique vise à la fois à assurer la migration des poissons et l'organisation progressive d'une liaison écologique entre les zones humides des grands axes du bassin. Les actions retenues ont vocation à servir de base à un projet plus vaste sur l'ensemble des régions permettant leur mise en relation pour améliorer la biodiversité du fleuve. Les principales opérations sont : la restauration des zones humides de la Bassée, la restauration de la libre circulation des poissons, la restauration des berges par génie végétal et la mise en place d'un **schéma interrégional environnemental des berges** (cf. rapport en CR : Plan Seine février 2007).
- **Réseau de transport de gaz** : convention avec GRT gaz Val de Seine pour le rétablissement de continuités écologiques sur 500 Km de réseau, programme 2007/2010
- **Autres réseaux** (électricité, annexes des infrastructures ferroviaires et routières, eaux courantes) gestionnaires : RTE (Réseaux de Transports d'Electricité), RFF (Réseaux Ferré de France), Sociétés d'autoroutes, VNF (Voie Navigable de France), PAP (Port Autonome de Paris) négociations en cours pour rétablissement de continuités écologiques et meilleure gestion de ces espaces.
- **Mise en place de continuités écologiques** sur les espaces agricoles (étude en cours sur le territoire de Seine et Marne avec la Chambre d'Agriculture (voir annexe 2)
- **Création d'un réseau régional de zones humides** avec la Société Nationale de Protection de la Nature et son réseau en île de France

La mise en place de l'ensemble de ces actions avec les gestionnaires de réseaux peut permettre la création et la gestion de continuités écologiques importantes et pérennes du territoire, propices aux déplacements des espèces.

2^{ème} PLAN D' ACTIONS SUR LES ESPECES

Objectifs :

- Sensibiliser le public à la présence d'espèces protégées ou d'espèces communes sur l'Île de France, comme indicateurs de la biodiversité
- Montrer que si l'on change nos pratiques de gestion et que l'on favorise la protection de certains milieux, certaines espèces peuvent revenir

Priorités à court et moyen terme :

- Conserver les espèces menacées : notamment le Sonneur à ventre jaune, le Busard des roseaux, l'Oedicnème criard, la Sabline à grandes fleurs...
- Favoriser le retour d'espèces disparues : la Loutre, le Castor, le Saumon, le Butor étoilé pour la nidification, et le Balbuzard...
- Programme de recherche et de conservation des espèces emblématiques des milieux franciliens : le Cerf, le Brochet, le Grand capricorne, le Faucon pèlerin, la Chouette chevêche...
- Programme de recherche et de lutte contre les espèces invasives : tortues de Floride et Tamia (écureuil de Corée), Jussie à grande fleur, Renouée du Japon...
- Programme de recherche sur le suivi temporaire des oiseaux communs en Île de France, (STOC moineau commun, hirondelle des fenêtres...)
- Programme de suivi et de sensibilisation sur la présence et la diversité des papillons de jardin en Île de France (programme grand public)

3^{ème} PLAN D' ACTIONS POUR LA VILLE

Objectifs : diminuer les pressions sur les milieux naturels et restaurer les continuités écologiques

Priorités à court et moyen terme :

- Favoriser la mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces verts municipaux
- Pose de nichoirs à Faucon crécerelle, Martinet, hirondelles et pose de gîtes à chauves souris sur les bâtiments municipaux
- Faire les élagages et les ravalements en dehors de la saison de reproduction des oiseaux
- Planter des essences indigènes

- Limiter l'utilisation de pesticides et favoriser les traitements biologiques
- Elaborer et diffuser largement (par voie électronique notamment) des guides de bonnes pratiques pour la gestion et organiser des formations
- Favoriser les toitures végétales

Pour les autres mesures à mettre en place se référer au chapitre 1 de la charte régionale de la biodiversité (la biodiversité et la ville).

4^{ème} PLAN D' ACTIONS POUR LA FORET

Objectif : améliorer la gestion écologique de forêts et restaurer les continuités écologiques

Priorités à court (2007/2010) et moyen terme :

- Certification forestière pour l'ensemble des forêts d'Ile-de-France d'ici 2010 (*cf. chapitre II, article 6 de la charte régionale*)
- Convention d'objectifs à 5 ans avec l'ONF, et le CRPF. Evaluation annuelle
- Gestion forestière écologique sur l'ensemble des massifs
- Rétablissement des continuités écologiques entre les massifs (schéma régional des continuités boisées et des grands mammifères)
- Installation de 5 passages faune en bois d'ici 2010

Pour les autres mesures à mettre en place se référer au chapitre II de la charte régionale de la biodiversité (la biodiversité et la forêt).

5^{ème} PLAN D' ACTIONS ZONES HUMIDES

Objectif : protection de l'ensemble des zones humides d'Île de France

Priorités à court (2007/2010) et moyen terme :

- Mise en place d'un réseau régional de zones humides
- Protection de l'ensemble des marais et des forêts alluviales par création de RNR
- Conservation et création de mares (voir schéma régional zones humides)
- Conservation et restauration des platières
- Restauration de 500 ha de roselière
- Sensibilisation des acteurs sur l'importance et le rôle des zones humides

Pour les autres mesures à mettre en place, se référer au chapitre IV, article 11 de la charte régionale de la biodiversité (la biodiversité et les autres milieux).

De plus, le SDRIF mentionne dans le chapitre réservé à la protection des espaces remarquables la protection particulière à apporter aux zones humides particulièrement fragilisées et menacées. Elles doivent être maintenues et reconquises, conformément aux lois sur l'eau de 1992, 2001 et 2006 (30/12/2006) et la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) qui visent à "la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides". (*cf. évaluation environnementale du projet de SDRIF/Février 2007*).

6^{ème} PLAN D' ACTIONS POUR LES AUTRES MILIEUX

Objectif : protéger et gérer l'ensemble de ces milieux qui participent aux continuités écologiques et qui sont nécessaires à la diversité des habitats et donc des espèces.

Priorités à court (2007/2010) et moyen terme :

- protection des milieux calcaires, landes, pelouses, falaises, platières, éboulis, anciennes carrières, par la création de Réserves Naturelles Régionales

Pour les autres mesures à mettre en place, se référer au Chapitre IV de la charte régionale de la biodiversité (biodiversité et autres milieux).

7^{ème} PLAN D' ACTIONS POUR L' AGRICULTURE

Objectif : faire participer les espaces agricoles à la restauration des continuités écologiques, développer des pratiques compatibles avec la protection de la biodiversité et maintenir des espaces ouverts agricoles dans les zones périurbaines ou urbanisées.

Priorités à court et moyen terme

- Augmenter de 1000 ha la superficie en agriculture biologique d'ici à 2010 (de 6000 à 7000 ha)
- Doubler le nombre d'exploitations agricoles signataires d'un programme « PRAIRIE » dans le cadre des mesures agro-environnementales
- Mise en place de conventions avec les agriculteurs pour la restitution de continuités écologiques (ex. Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne)
- Maintenir l'agriculture périurbaine et développer la prise en compte de la biodiversité
(cf. annexe 1 du présent rapport)

Ces objectifs seront repris dans les politiques agro-environnementales de la région.

8^{ème} PLAN D' ACTION POUR LES INFRASTRUCTURES

Objectif : intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'infrastructures (voir charte régionale des infrastructures mars 2000)

Priorités à court (2007/2010) et moyen terme :

- Rétablir les corridors écologiques interrompus par les infrastructures, en réalisant des passages faunes multi-espèces
- Améliorer le fonctionnement de tous les passages existants
- Réalisation de passages amphibiens
- Gestion extensive des emprises des routes, autoroutes, voies ferrées, TGV, lignes électriques, gazoducs...
- Gestion différenciée des bassins de rétention d'eau pluviale des autoroutes
- Réflexion sur la conception des bassins
- Formation à la gestion différenciée

9^{ème} PLAN D'ACTION SUR LES PROPRIETES REGIONALES

A - Gestionnaire : Agence des Espaces Verts de la Région IDF (AEV)

Objectif général : maîtrise et veille foncière régionales au service de la biodiversité

La politique foncière de la Région est confiée à l'Agence des Espaces Verts établissement public régional, au sein de périmètres d'intervention foncière prioritaires (PRIF), dans les espaces agricoles et naturels en zone périurbaine, dans les espaces naturels sensibles en liaison avec les Départements, dans les espaces protégés les secteurs à réhabiliter et les grandes coulées vertes d'intérêt régional. Au sein de ces périmètres, la maîtrise foncière associée aux projets d'aménagement, d'ouverture et de sensibilisation au public, pérennise la protection des espaces considérés. Les PRIF représentent 34 000 ha dont 12 500 ha sont propriété régionale. La prise en compte de la biodiversité dans les sites naturels en particulier, donne lieu, depuis 1999 à des inventaires faune-flore et à des préconisations de gestion. De plus, des diagnostics préalables aux programmes d'aménagement contribuent à cette prise en compte.

Objectifs principaux :

- Orienter les actions pour faire face aux nouveaux enjeux du SDRIF, principalement pour la protection des continuités écologiques et des espaces naturels et agricoles périurbains.
- Mettre en œuvre la charte régionale à travers les PRIF et les aides aux collectivités et associations pour l'acquisition, la création ou l'aménagement d'espaces verts et de milieux naturels
- Sensibiliser le public à la biodiversité sur les propriétés régionales (ex. programme forestiers juniors et « animations nature » sur les sites naturels régionaux).

Priorités à court et moyen terme :

- **Création de PRIF :** La biodiversité est un des éléments clefs de création des PRIF. Pour répondre notamment aux enjeux définis par le système régional des espaces ouverts et le schéma régional fonctionnel des espaces agricoles, boisés et naturels du SDRIF, l'AEV renforcera son intervention sur les milieux remarquables, les zones de diversité ordinaire et les continuités écologiques en cohérence avec les objectifs du SDRIF.
- **Subventions :** les critères d'éligibilité font l'objet d'une refonte apte à mieux prendre en compte la biodiversité, notamment dans les zones carencées en espaces verts. L'AEV aide Pronatura Ile-de-France pour l'acquisition et l'aménagement de milieux naturels d'intérêt écologique majeur.
- **Connaissance et suivi :** poursuite du programme d'acquisition des connaissances du patrimoine biologique afin d'évaluer les politiques mises en œuvre, l'instauration

de protocoles de suivi des habitats, suivi diachronique pour valider les types de gestion, mise en place d'indicateurs de qualité environnementale des sites.

- **Sensibilisation du grand public et des scolaires** : renforcer les animations nature sur l'ensemble des périmètres, notamment sur les futures RNR, et étendre le programme Forestiers Juniors sur d'autres sites en vue d'une équité territoriale.
- **Protections réglementaires** : dans un premier temps, sur les sept propriétés régionales disposant déjà d'une gestion similaire aux espaces protégés, un classement en Réserve Naturelle Régionale sera proposé.
- **Espaces agricoles périurbains : sur ses propriétés agricoles**, ainsi que sur les territoires agricoles où une veille foncière est effectuée dans le cadre des PRIF avec l'accord de la SAFER, l'AEV, en partenariat avec les agriculteurs locaux, encouragera le développement de systèmes de production impliquant des pratiques agricoles favorables à la biodiversité. Le développement d'une biodiversité utile au fonctionnement des systèmes d'exploitation sera par ailleurs recherché. La convergence des moyens pour un accompagnement des exploitations au développement de ces pratiques sera visée. Les pratiques à encourager sont nombreuses, par exemple : choix des variétés ou des races, rotations, travail du sol, gestion des intrants et protection des cultures, valorisation des zones d'expansion de crues, des périmètres de captages, maintien et développement des éléments fixes du paysage, etc... Les systèmes de production en agriculture biologique seront notamment encouragés.
- **Forêts régionales** : poursuite des études diagnostics écologiques, préalables à l'établissement des plans d'aménagement, favoriser le réseau des îlots de sénescence, les essences secondaires, les continuités biologiques intra site, certification forestière sur l'ensemble des forêts soumises au régime forestier. Poursuite des programmes de restauration des mares intra forestières.
- **Zones humides sur propriétés régionales** : intégrer l'aménagement et la gestion des bassins versants, garantir l'approvisionnement hydrique des habitats humides, lutter contre l'envasement, stabiliser les habitats d'héliophytes.
- **Eaux courantes, îles et plans d'eau** : développer les inventaires hydrauliques, restaurer les berges, favoriser les habitats piscicoles.
- **Pelouses, prairies et landes naturelles sur propriétés régionales** : favoriser les exportations des produits de fauche, suspendre temporairement les accès sur une partie des habitats pour limiter les impacts de la sur fréquentation, pérenniser les habitats arbustifs en limitant l'envahissement de ligneux.
- **Habitats dégradés sur propriétés régionales** : poursuite de la reconquête des milieux par des opérations de génie écologique (renaturation).
- **Natura 2000** : sur les sites NATURA 2000 situés sur les propriétés régionales, il est proposé que la Région assure la présidence du comité de pilotage (COPIL) et l'AEV l'animation des documents d'objectifs dit « DOCOB ».

B - Gestionnaire : Syndicat Mixte des Bases de Plein Air et de Loisirs

Superficie totale des Bases de Plein Air et de Loisirs (BPAL) : 3000 ha

Objectifs : préserver certaines zones de biodiversité et promouvoir l'animation nature

Priorités à court (2007/2010) et moyen terme :

- Prévoir des zones de conservation de la biodiversité sur certaines bases (RNR)
- Sensibiliser à la protection de la biodiversité par des équipements de découverte de la nature (observatoire oiseaux, ruches, panneaux...)
- Créer ou renforcer les activités de découverte de la nature

C - Gestionnaire : les lycées

Objectif : Etablir des pistes de travail pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des Lycées

Priorités :

- Prise en compte de la biodiversité dans la conception des lycées situés à proximité de réservoirs de biodiversité : un diagnostic écologique pourra être intégré dans la démarche HQE pour des opérations du programme de rénovation et de construction (PPR/PPI) à démarrer et qui présentent un intérêt à ce titre.
- Mise en place de la gestion différenciée des espaces verts et plus particulièrement pour des lycées dont la qualité et/ou l'importance de ces espaces sont remarquables : des préconisations peuvent être faites aux établissements et introduites dans la formation des personnels en charge des espaces verts.
- Animation liée à la découverte de la nature : les associations qui souhaiteraient intervenir dans ce domaine auprès des lycéens peuvent être aidées, dans le cadre de la politique environnementale de la région, de même que des projets émanant des lycées ou lycéens au titre des projets Lycées ou Passion.
- Pour les lycées agricoles : introduire, dans le cadre de la formation, des espaces dédiés à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, en accord avec la DRIAF.

10^{ème} PLAN D' ACTIONS TRANSVERSALES (Sensibilisation, Education, Formation, Coopération)

Objectif : accompagner la mise en œuvre des plans d'actions et développer les partenariats.

Priorités à court (2007/2010) et moyen terme :

A – Création de l'Agence Régionale pour la Nature et la Biodiversité « Nature PARIF » (voir missions page 25), la création de l'agence est inscrite dans le contrat de projet Etat / Région 2007-2013. A l'occasion de la création de la Maison régionale de la Nature et de l'Environnement, il sera envisagé le regroupement géographique dans un même lieu de l'ensemble des agences ou observatoires de l'environnement auxquels participe la région. L'objectif de cette démarche est d'offrir aux Franciliennes et Franciliens, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs du territoire un espace facilement accessible donnant un panorama de l'environnement en Île-de-France et de l'action régionale et de ses partenaires. Cette Maison régionale sera donc un centre de ressource tête de réseau en lien avec des antennes départementales et locales ainsi qu'avec le schéma des maisons de réserves.

B - Création d'un réseau régional des maisons à thèmes sur la nature (maison de l'Oiseau, des insectes, maisons de la nature ou de l'environnement des départements, maisons des PNR, maisons des RNR...). L'étude concernant l'élaboration du schéma des maisons de réserve adopté dans le rapport en CR du mois d'octobre 2006 (CR. 30-06) sera élargie à l'ensemble des maisons à thèmes de l'Île-de-France.

C – Création d'un conservatoire du patrimoine biologique régional. Une étude est en cours avec le CERES (Centre d'Etudes et de Recherche sur l'Environnement de Savigny-le-Temple), la commune de Savigny le Temple et le département de Seine et Marne.

D - Politique régionale d'éducation à l'environnement

E - Enquête auprès des élus sur l'application de la charte régionale de la biodiversité

F - Forum annuel des acteurs de la biodiversité

G - Intégrer la politique régionale de protection de la nature et de la biodiversité dans la politique de la communication de la Région selon les principaux événements nationaux et internationaux :

- Journée du Développement Durable
- Journée zones humides RAMSAR
- Salon Education à l'environnement
- Festival du Film sur l'environnement
- Fête de la Nature
- Journée de la Biodiversité

H – Participer aux réseaux internationaux et européens de protection de la nature

A titre d'exemples les projets engagés sont :

- Programme LAB/ICLEI, programme d'actions locales sur la biodiversité
- Adhésion à l'UICN (Union Mondiale pour la nature) (projet en cours)
- Adhésion au réseau « Court down 2010 »
- Commission Eco-région. Métropolis « agriculture péri-urbaine et biodiversité ».

5. Les moyens à mettre en œuvre

Les outils régionaux

Pour ce faire la Région possède quatre voies complémentaires. La première est d'ordre réglementaire, par l'intermédiaire du SDRIF. La deuxième est la voie contractuelle fondée sur l'incitation financière des différents acteurs. La troisième est l'action foncière par l'intermédiaire de l'Agence des Espaces Verts. La quatrième est l'action directe de la région; par une meilleure gouvernance, une meilleure communication et sensibilisation du public, par une consultation régulière des partenaires et enfin par la coordination au niveau régional des différentes actions.

5.1. Les moyens réglementaires

Les moyens réglementaires de la Région relèvent principalement du Schéma Directeur de la Région Ile de France. En effet, il convient de noter que, si la protection du milieu naturel fait aujourd'hui l'objet de plus de trente procédures d'Etat différentes, seuls les Parcs naturels régionaux et les réserves naturelles régionales relèvent de la compétence régionale. Ils ont de plus la particularité comme les Parcs Nationaux et les Réserves Nationales d'être des outils de gestion de territoires labellisés pour leur qualité environnementale.

Par ailleurs, on notera que ces procédures sont non, ou au mieux mal, coordonnées sans qu'une hiérarchie d'objectif et d'action ne soit identifiée. L'amélioration de ce système est du domaine du législatif et réglementaire de l'Etat. Elle doit être fondée sur une hiérarchisation d'enjeux et sur une décentralisation cohérente au bon niveau de collectivité et accompagnée des moyens nécessaires.

Néanmoins et sans attendre, la Région se doit de définir sa propre action pour la préservation de la biodiversité. Le projet de SDRIF arrêté par délibération du Conseil Régionale le 15 février 2007 définit dans ses orientations spatiales l'importance de la préservation, la restauration et la valorisation des ressources naturelles qui contribuent à la biodiversité (cf. évaluation environnementale du projet de SDRIF/Février 2007). Elle a donc dans le cadre du projet du SDRIF défini une échelle de valeurs régionales des espaces naturels comprenant :

- les espaces "remarquables" (réunissant l'ensemble des PNR, des réserves, des ZNIEFF, ZICOS, ZPS, arrêté de biotope et des zones Natura 2000)
- les continuités écologiques pouvant être situées dans des espaces "ordinaires".
- les sites Natura 2000

Au niveau européen, les milieux naturels font l'objet de politiques de préservation depuis la fin des années 1970, avec les directives "Habitat" et "Oiseaux. De plus, un nouveau plan d'action sur la biodiversité a été présenté en mai 2006 afin de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité dans l'UE d'ici 2010. Dans ce cadre, le SDRIF définit dans ses orientations spatiales, un aménagement de qualité, cohérent et durable qui prend en compte la préservation des espaces naturels notamment remarquables, les liaisons écologiques et la maîtrise de la consommation d'espaces, autant de préalables nécessaires pour le maintien et le développement de la biodiversité. (cf.évaluation environnementale du projet de SDRIF/février 2007)

Pour chaque échelon, des prescriptions relatives aux espaces à protéger et des préconisations pour les continuités et liaisons naturelles à maintenir ou à rétablir sont mentionnées.

L'une des plus significatives est l'intégration d'un réseau écologique régional. Celui-ci est composé des grands réservoirs de la biodiversité régionale dit « zones sources » ou "zones relais" constituant des zones de même nature, susceptibles d'accueillir une biodiversité comparable aux grands réservoirs, des zones tampons autour des réservoirs afin de ne pas altérer leur fonctionnement et enfin des liaisons écologiques entre les grandes réserves permettant les échanges entre les populations. Ces zones font l'objet de protection dans le SDRIF. Les liaisons écologiques matérialisées par des flèches au niveau régional pourront faire l'objet de prescriptions à l'échelle des SCOT et des PLU. Ces prescriptions seront accompagnées d'une boîte à outils régionale (aides matérielles et financières) pour permettre leur réalisation au niveau communal ou intercommunal.

5.2. Les moyens financiers

Objectif : adapter le règlement d'attribution des aides régionales à la nouvelle stratégie

La politique d'incitation financière de la Région, moyens et modalités de mise en œuvre, a déjà été définie par la délibération du 25 septembre 2003, lors de l'adoption de la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels. Il est proposé qu'elle soit adaptée, voire étendue et ses moyens accrus pour faire face aux enjeux régionaux (gestion des espaces protégés, aides au maintien des continuités figurant au SDRIF ainsi que le soutien à la conservation et à la reconstitution de la biodiversité de la nature ordinaire). Ils viseront également à :

- reconquérir des espaces de biodiversité
- rétablir des continuités (infrastructures, urbanisation)
- aider l'agriculture francilienne à s'adapter aux contraintes liées à la protection de la biodiversité et aux attentes qualitatives du marché, en modifiant ses pratiques,
- inciter les propriétaires d'emprises publiques (Etat - RFF – RTE – VNF- PAP, départements, sociétés d'autoroutes) à engager des programmes de reconstitution et de gestion du patrimoine naturel,
- inciter les collectivités publiques à inscrire dans leur programme d'aménagement la protection de la biodiversité à l'aide de la politique contractuelle régionale (contrats ruraux, régionaux ou de territoire, contrats de bassin, subventions de l'AEV),

- inciter les collectivités locales à intégrer la protection de la biodiversité dans les projets de routes, ronds-points, et infrastructures,
- inciter les services déconcentrés de l'Etat à la gestion différenciée des espaces publics,

Les propositions de modifications vous sont proposées dans le tableau annexé à la délibération.

Afin d'avoir une meilleure lisibilité de l'action régionale pour la mise en place des 10 plans d'actions, et d'afficher plus clairement la politique régionale de protection de la biodiversité, il vous est proposé dans le cadre du règlement d'attribution des aides régionales (cf annexe à la délibération) :

- de passer les taux de 40 % à 50 % (en dehors des RNR et corridors qui eux restent à 70 %)
- d'ajouter à l'article 2, dans la liste des bénéficiaires : les « particuliers » pour les créations de continuités écologiques qui peuvent être situées sur des propriétés privées (cf Schéma régional des continuités écologiques inscrit au SDRIF)
- les plafonds de l'article 5 sont revus à la hausse pour permettre des actions à l'échelle régionale et prévoir des programmes pluriannuels principalement pour les inventaires régionaux et les programmes de recherche. Les conventions financières seront présentées selon un calendrier annuel. Les subventions seront attribuées sur présentation d'un compte-rendu d'exécution et un bilan financier, annuels.
- Dans l'article 5.3 « équipements pédagogiques » : sont ajoutées à la liste des équipements, les maisons à thèmes. Ces maisons ne seront subventionnées qu'après l'élaboration du schéma régional (étude inscrite dans le rapport CR 30-06 d'octobre 2006 sur les Nouvelles Compétences Régionales sur le Patrimoine Naturel) qui précisera les sites et lieux d'implantation des différentes maisons. Ce schéma prendra en compte l'ensemble des maisons (maisons des PNR, de l'Environnement, des Départements, Maisons de la nature etc...) afin de ne pas multiplier ce type d'équipement, de s'appuyer sur les structures existantes, et de créer un réseau régional de maisons d'accueil sur la nature et l'environnement.

Les maisons des Réserves Naturelles Régionales feront également l'objet de la même étude et seront donc strictement implantées dans des sites non pourvus de maisons à thèmes et bien desservis par les transports en commun.

Le budget consacré à la mise en œuvre de la stratégie restera dans le cadrage budgétaire du CPER (pour les opérations concernées par celui-ci) et dans celui des équilibres budgétaires annuels.

5.3. Les moyens fonciers

Evolution du patrimoine régional depuis 1976

Les acquisitions foncières sont réalisées au sein de 71 périmètres régionaux d'intervention foncière créés par la Région Ile-de-France. La superficie totale des périmètres sur lesquels l'Agence des Espaces Verts est habilitée à intervenir s'étend actuellement sur quelque 34 000 hectares. Le patrimoine ainsi acquis au sein de ces périmètres s'élève aujourd'hui à environ 12 500 hectares dont 9 250 hectares de forêts environ), 1 750 hectares d'espaces agricoles et 1 125 hectares de milieux naturels.

Pour l'ensemble des actions voir le chapitre : Plan d'actions sur les propriétés régionales / Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France

5.4. Les moyens directs

La Région participe avec l'ensemble des acteurs de l'Ile-de-France à des programmes de communication et d'information sur la biodiversité. Mais elle n'a pas défini sa propre politique. Il est donc absolument nécessaire de mettre en place très rapidement une véritable politique de communication et d'information régionale sur la protection de la biodiversité en Ile-de-France.

Un des axes fort de l'élaboration de la charte régionale a été le projet de création d'une plateforme régionale de la biodiversité. La création de cette plateforme est demandée par l'ensemble des acteurs franciliens. Elle a fait l'objet d'une étude qui a recensé l'ensemble des besoins franciliens, les attentes des partenaires, les objectifs visés, les missions, le modèle d'organisation et les moyens et statuts à envisager. Elle devra s'appuyer sur 4 piliers :

1. Le Comité Scientifique Régional de la Protection de la Nature (CSRPN), qui rend un avis scientifique sur l'action régionale
2. Le forum permanent des acteurs de la biodiversité, lieu de rencontre; d'échanges et de partenariat
3. Un observatoire de la biodiversité, connaissance et suivi des espèces et des habitats
4. Un lieu d'accueil, d'information de sensibilisation et de communication à destination des franciliens s'appuyant sur un réseau de maisons à thèmes (départementaux, ou associatifs) disséminé sur le territoire francilien

Les 3 derniers piliers seraient regroupés dans un seul et même organisme régional : l'Agence Régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France "NATURE PARIF" prévu dans le plan d'actions n°10 annexé à la délibération.

La Région, afin de montrer l'exemple, peut également d'une part, engager des actions sur les propriétés régionales et d'autre part encourager la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des politiques régionales.

Il est proposé de soumettre un contrat d'objectifs « biodiversité » aux collectivités, grands établissements publics et entreprises bénéficiaires des aides régionales. Le maître d'ouvrage qui solliciterait la Région pour des aides financières serait invité à signer le contrat d'objectifs « Biodiversité » afin d'intégrer dans son projet la protection de la biodiversité. Ce contrat est annexé à la délibération. Il reste une démarche volontaire destinée à mettre en valeur l'engagement des maîtres d'ouvrage.

Il a pour objectif d'intégrer la protection de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans les opérations citées à l'article 1 du contrat d'objectifs. (ex. objectif de sauvegarde d'une espèce protégée : présence constatée de chouettes « effraie » dans un clocher – prévoir les travaux en fonction de la préservation de l'espèce.

Le contrat d'objectifs « biodiversité » n'a pas valeur de convention financière. Il accompagne les politiques contractuelles de la Région, selon les règles et le cadre juridique et financier de chacune. Il peut être modifié en fonction des politiques régionales qu'il accompagne. Il est négocié par les différentes directions et plus particulièrement les chargés de mission au moment de l'élaboration du projet subventionnable.

Le contrat d'objectifs permettra à la Région de renforcer son action pour l'arrêt de la perte de la biodiversité sur son territoire. Sa signature vaut adhésion à la Charte régionale de la biodiversité. Par ailleurs, il est proposé que les études d'impacts de projets subventionnables par la Région comportent un volet biodiversité.

Enfin, la Stratégie sera évaluée annuellement et sera accompagnée d'un bilan des aides accordées par la Région. Ce bilan sera présenté à la Commission Environnement du Conseil régional. Un bilan des Plans d'actions sera également présenté aux autres commissions en fonction des thèmes traités. Il fera aussi l'objet d'une présentation au Forum des Acteurs de la Biodiversité qui se réunit au moins une fois par an depuis l'adoption de la Charte régionale de la Biodiversité.

5.5 Le calendrier

La Région a adhéré au "Compte à Rebours 2010" et à ce titre s'est engagée à réduire la perte de la biodiversité avant ce terme. Un fichier d'expériences régionales sera présenté au prochain groupe de travail du réseau. La charte a marqué une première étape dans cette démarche, une évaluation de son action sera également mise en œuvre dès 2007. Une relance auprès des maîtres d'ouvrage sera engagée fin 2007.

Les plans d'actions qui vous sont soumis seront mis en place, à partir de 2007. Les actions menées par les différents partenaires associatifs ou institutionnels et faisant l'objet de demande de subventions régionales devront s'inscrire dans le nouveau règlement financier qui vous est proposé en annexe de la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON



ANNEXE AU RAPPORT N°1

PROGRAMMES ENGAGES SUR BIODIVERSITE ET AGRICULTURE

AGRICULTURE ET BIODIVERSITE

« Comprendre, sensibiliser et agir sur les pratiques agricoles, en particulier à l'échelle territoriale » convention passée en 2007 avec la chambre d'agriculture du 77

Ce volet s'inscrit dans la charte régionale de la biodiversité, qui a été signée par la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et pourra être une contribution dans la préparation et la mise en œuvre du plan 'agriculture et biodiversité' de la future stratégie régionale de la biodiversité.

Objectifs :

- Mettre en relation l'ensemble des partenaires travaillant sur la problématique biodiversité (Muséum, Conservatoire du bassin parisien, Associations naturalistes, ...) avec les agriculteurs et organiser un échange régulier sur l'ensemble des actions à mener sur le thème agriculture et biodiversité, afin de contribuer à la définition et à la mise en application du plan « agriculture et biodiversité » de la stratégie régionale de la biodiversité.
- Réaliser des préconisations et accompagner les agriculteurs, les techniciens des OPA et l'ensemble des partenaires du monde rural dans leurs démarches d'amélioration de la gestion de la biodiversité en agriculture par l'élaboration et la diffusion d'outils permettant de favoriser les changements de pratiques : préconisations/conseils, diagnostic, cahiers des charges pour la mise en place de mesures agro-environnementales biodiversité en Ile-de-France.
- Améliorer la prise en compte de la biodiversité sur un territoire agricole : croisement des enjeux écologiques du territoire avec les pratiques agricoles, sensibilisation des agriculteurs, diagnostic et propositions pour l'évolution de pratiques agricoles à l'échelle du territoire et de l'exploitation en particulier en faveur des éléments fixes (bandes enherbées, haies, mares, mouillères, fossés, chemins, ...) et des pratiques culturales (couverts jachère, rotations, réduction des intrants, ...)

Présentation et déroulement de l'action :

- Action 1 : Coordination/concertation départementale et pilotage du volet 'agriculture et biodiversité'

- Action 2 : Elaborer et diffuser des outils adaptés à la sensibilisation, aux préconisations et conseils et à la contractualisation avec les agriculteurs (cahiers des charges de mesures agro-environnementales)

- Action 3 : à partir des enjeux écologiques de trois territoires, élaboration d'un projet pour l'évolution de la gestion agricole du territoire sous l'angle biodiversité (évolution des pratiques culturales, réduction des intrants, éléments fixes du paysage, couverts des jachères..) et mise en œuvre avec les agriculteurs

(cf. rapport CR n° 19-07 approuvé le 1^{er} février 2007).

LES PROGRAMMES PRAIRIE

Le Conseil Régional a approuvé le 10 novembre 2000, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, un programme régional agri-environnemental pour améliorer la qualité de l'environnement en Ile de France (en partenariat avec la profession agricole). C'est dans ce cadre qu'a été mis en place le programme régional agricole d'initiative pour le respect et l'intégration de l'environnement (PRAIRIE). Ce dispositif régional révisé par délibération n° CR 53.04 du 16 décembre 2004 peut apporter une aide directe aux agriculteurs dans le cadre des mesures agri-environnementales et pour la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Quatre opérations bénéficiant d'un cofinancement européen ont été mises en place en 2005 et 2006. Elles concernent 107 agriculteurs avec une thématique principale de maintien de la biodiversité, de limitation de l'érosion et de maintien des vergers.

A ces aides aux agriculteurs, s'ajoute les mesures d'accompagnement mises en place par les porteurs de projet : animation, formation, assistance technique et évaluation pour un montant prévisionnel de 301 306 €.

Opération	Périmètre concerné	nombre de contrats	Surfaces/ml concernés	Aide totale sur 5 ans		
				dont européenne (55 %)	part régionale (45 %)	Montant total
Maintien des prairies, haies et vergers du Vexin français	le Parc Naturel Régional du Vexin (78 et 95)	76	1329 ha et 33 602 m de haies	586 630,40	479 970,80	1 066 601,20
Préservation des vergers franciliens	L'Ile-de-France	24	93 ha et 960 m de haies	492 178,93	402 691,97	894 870,90
Mise en valeur de la biodiversité et des paysages agricoles de la vallée du Radon	Communes de : Bréval / Neauphlette / Saint-Illiers-le-Bois (78)	2	34,36 ha et 14 608 m de haies, 4 mares et 5 bosquets	75 649,42	61 894,98	137 544,40
Lutte contre le ruissellement et préservation de la biodiversité dans la vallée de Prunay-sur-Essonne	Communes de : Boigneville / Champmotteux / Gironville-sur-Essonne / Prunay-sur-Essonne (91)	5	20,79 ha et 1240 m de haies et 1 mare	16 146,09	13 210,46	29 356,55
TOTAL		107		1 170 604,84	957 768,21	2 128 373,05

LE PROGRAMME ARMAB

Par délibération en date du 8 novembre 2005 le Conseil Régional a approuvé l'aide régionale pour le maintien de l'agriculture biologique (ARMAB). Il s'agit d'une aide à l'hectare établie par type de production et pour une durée de 5 ans.

PROJET DE DELIBERATION

**DELIBERATION N°
DU****Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile de France**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Environnement, notamment les articles L332.1 et suivants ainsi que R.332-30 et suivants ;
- VU** La délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978 relative au frais d'entretien et de fonctionnement des forêts régionales ;
- VU** La délibération n° CR 42-03 du 25 septembre 2003 relative à l'adoption de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et au règlement d'attribution des aides régionales ;
- VU** La délibération n° CR 03-04 du 30 avril 2004 relative aux délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative à l'adoption des nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile de France
- VU** La délibération n° CR 29-07 du 14 février 2007 arrêtant le projet de schéma Directeur de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 31-07 du 14 février 2007 approuvant le contrat de projets Etat/Région 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CP 97-503 du 18 décembre 1997 relative à l'approbation d'une convention type fixant les conditions de la mise à disposition des syndicats mixtes gestionnaires des biens immeubles des bases de plein air et de loisirs ;
- VU** La délibération n° CP 05-1006 du 16 décembre 2005 relative à des actions concernant les milieux naturels et la protection de la biodiversité et approuvant des conventions types ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2007 ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de l'Environnement, du développement durable et de l'éco-région ;
- VU** L'avis du CESR du 19 juin 2007;
- VU** L'avis de la commission de l'Aménagement du Territoire ;
- VU** L'avis de la commission des Sports, des loisirs et du Tourisme ;
- VU** L'avis de la commission des Lycées et politiques éducatives ;
- VU** Le rapport CR présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France.

Considérant l'adoption de la convention internationale sur la diversité biologique en 1992 par les Etats,

Considérant que l'Etat suite au sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002, a décidé l'élaboration de la stratégie nationale de la biodiversité,

Considérant que le Région Ile de France s'est engagée à protéger la biodiversité sur son territoire dès 2003 par l'adoption de la charte régionale de la biodiversité,

Considérant que la Région Ile de France s'est engagée à protéger la biodiversité en demandant son adhésion à l'Union mondiale pour la Nature et en adhérant au compte à rebours 2010 en Septembre 2006 par délibération CP 06-716,

Considérant que le Code de l'environnement associe les régions à l'inventaire du patrimoine naturel national terrestre,

Considérant que le Code de l'environnement institue dans son article L.411-5 III dans chaque région un Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui peut être saisi par le préfet de région ou le président du conseil régional sur toute question relative à l'inventaire et la conservation du patrimoine naturel,

Considérant que la Région Ile de France a adopté l'évaluation environnementale du projet de SDRIF en février 2007 qui spécifie qu'un des cinq objectifs du SDRIF est la préservation, la restauration et la valorisation des ressources naturelles,

Considérant que le Contrat de Plan prévoit que tous les projets d'infrastructures devront être conçus et réalisés en conformité avec la Charte régionale des Infrastructures afin de leur conférer une qualité environnementale optimale.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide la mise en œuvre d'une stratégie régionale de la biodiversité et approuve les 10 plans d'actions ci-annexés afin de répondre aux grands enjeux suivants :

- Stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2010
- Reconquérir des espaces naturels en faveur de la biodiversité
- Créer les conditions du retour de certaines espèces emblématiques
- Valoriser le patrimoine naturel d'Ile de France
- Permettre le bon fonctionnement des écosystèmes

Article 2 :

Décide de modifier le règlement d'attribution des aides régionales adopté par la délibération CR 42-03 du 25 septembre 2003, tel qu'annexé à la présente délibération.

Approuve le contrat type financier biodiversité dit « contrat Biodiversité » ci-annexé.

Article 3 :

Décide de favoriser la prise en compte des enjeux de la stratégie régionale de la biodiversité sur les propriétés régionales ainsi que dans les domaines d'intervention de la Région.

Approuve le contrat d'objectifs « Biodiversité » et le cahier des charges « diagnostic écologique » ci-annexés.

Article 4 :

Décide de veiller à ce que les études d'impact de projets subventionnables contiennent un volet « biodiversité ».

Article 5 :

Décide que la stratégie régionale pour la biodiversité sera évaluée annuellement et sera accompagnée d'un bilan annuel des aides accordées par la Région.

Décide de présenter ce bilan annuel à la commission environnement et aux commissions concernées par les plans d'actions ainsi qu'au forum régional des acteurs de la biodiversité (cf. charte régionale de la biodiversité adoptée en CR en septembre 2003).

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE A LA DELIBERATION

LES 10 PLANS D' ACTIONS

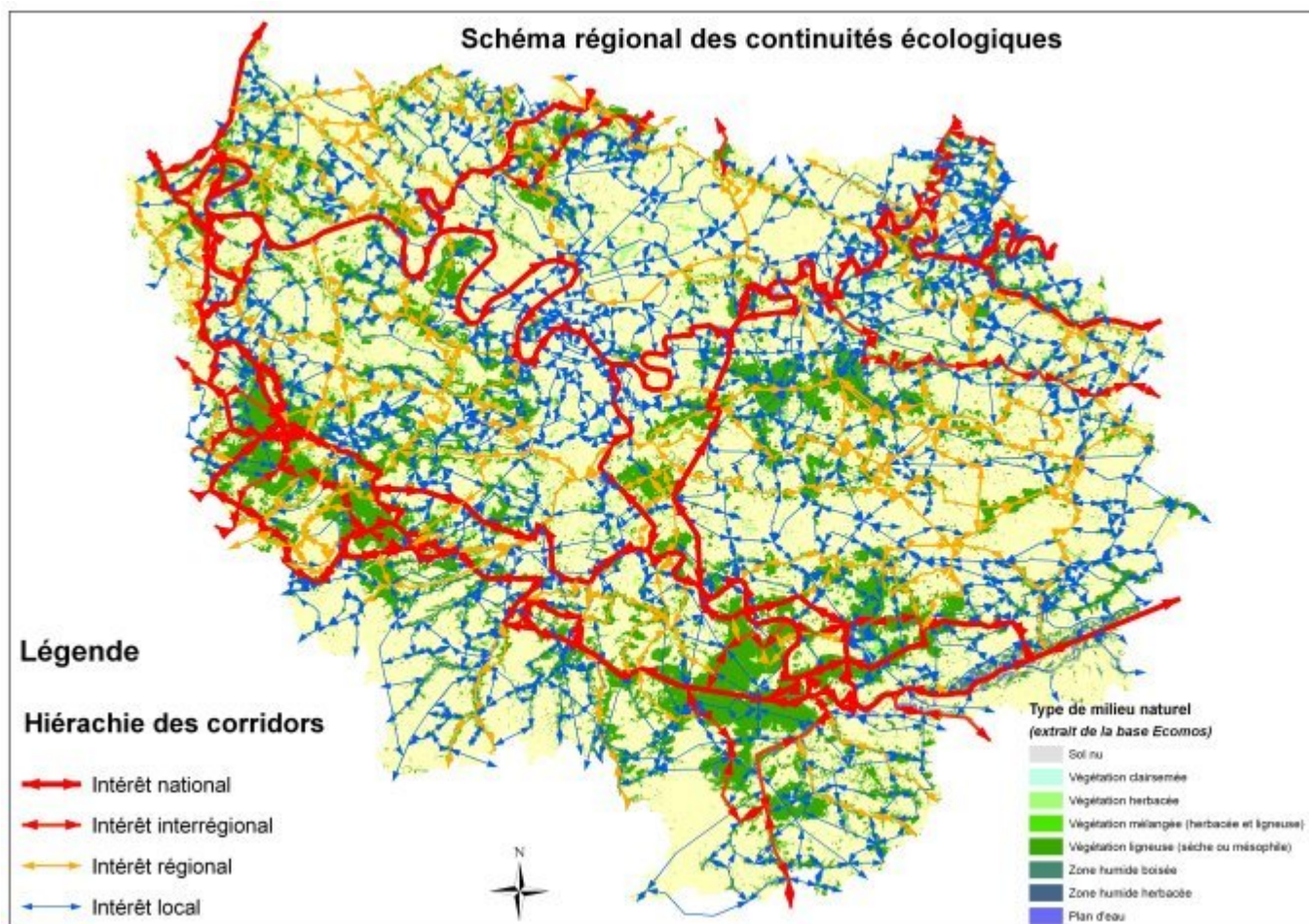
1^{er} PLAN D' ACTIONS SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Objectif : restaurer les continuités écologiques sur l'ensemble de l'île de France selon le schéma régional inscrit dans le SDRIF. Ce schéma général comprend :

- **5 réseaux (intégration au SDRIF) :**

1. **réseau des eaux courantes.** Ce réseau s'appuie principalement sur les lits mineurs et majeurs la trame constituée par les berges végétalisées des fleuves et des rivières.
 - La loutre et le castor sont des espèces inféodées au milieu aquatique. Le Saumon qui symbolise la liaison avec l'estuaire de la Seine.
2. **réseau des zones humides.** Les marais, les mares; les petits plans d'eau, les étangs les zones d'expansion des crues et les zones humides qui ont servi de trame pour la constitution du réseau.
 - Les batraciens sont les espèces représentatives des milieux humides
3. **réseau herbacé.** C'est une trame verte herbacée continue qui abrite principalement des espèces à faible mobilité.
 - Principales espèces liées à ces milieux : insectes, reptiles et certains batraciens
4. **réseau arboré.** C'est une trame linéaire arborescente discontinue, principalement en zone urbaine (arbre d'alignement, haies), mais qui peut être reconstituée à certains endroits.
 - Principales espèces liées à ces milieux : certains reptiles et certains insectes
5. **réseau grands mammifères.** C'est la trame "grande faune" réalisée en 2000 par les Fédérations de chasse et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Elle est principalement formée de massifs forestiers et semis de bosquets en terres agricoles représentant toutes les coulées et zones de passages des grands ongulés. Des priorités ont été définies en tenant compte de l'aire de répartition du Cerf et des possibilités d'accueil des espaces non investis par l'espèce.
 - Principales espèces liées à ces milieux : cerf, chevreuil, etc.

Il est important de souligner que ces cinq types de réseaux peuvent fournir l'essentiel des besoins de vie pour l'ensemble des espèces vivantes sur le territoire de l'Île de France, ou susceptible de le coloniser. Si le problème des espèces invasives ne constitue pas pour l'instant, un enjeu de première urgence, les risques liés au changement climatique induisent une responsabilité forte de la région. Ce changement aboutira au déplacement des aires de répartition de nombreuses espèces et la région ne doit pas constituer une barrière.

Carte des continuités écologiques (Source : IAURIF)

(est joint en annexe complémentaire au rapport l'ensemble de la présentation des continuités écologiques de l'IAURIF)

Ces grands réseaux sont classés selon leur intérêt :

- intérêt national
- intérêt interrégional
- intérêt régional
- intérêt local

Les priorités pour le rétablissement de ces continuités seront définies selon des critères scientifiques tant en terme d'habitats, d'écosystèmes que de protection d'espèces indicatrices et emblématiques.

Cependant selon l'engagement de la Région pour l'arrêt de la perte de la biodiversité d'ici 2010 (Count Down 2010), d'autres priorités d'actions pourront apparaître, par exemple, en fonction des choix retenus dans le SDRIF pour l'aménagement de territoires stratégiques, en fonction de territoires fragilisés par de forte pression urbaine mais également en fonction de la volonté de gestionnaires d'espaces d'agir rapidement.

Projets à court terme (2007/2010) et moyen terme

- **Plan Seine : la continuité écologique**

L'objectif de cette action menée par la Région Ile-de-France est d'assurer la libre circulation des poissons sur les sections classées et de restaurer l'écologie des berges et des zones humides remarquables. La continuité écologique vise à la fois à assurer la migration des poissons et l'organisation progressive d'une liaison écologique entre les zones humides des grands axes du bassin. Les actions retenues ont vocation à servir de base à un projet plus vaste sur l'ensemble des régions permettant leur mise en relation pour améliorer la biodiversité du fleuve. Les principales opérations sont : la restauration des zones humides de la Bassée, la restauration de la libre circulation des poissons, la restauration des berges par génie végétal et la mise en place d'un **schéma interrégional environnemental des berges** (cf. rapport en CR : Plan Seine février 2007).

- **Réseau de transport de gaz** : convention avec GRT gaz Val de Seine pour le rétablissement de continuités écologiques sur 500 Km de réseau, programme 2007/2010
- **Autres réseaux** (électricité, annexes des infrastructures ferroviaires et routières, eaux courantes) gestionnaires : RTE (Réseaux de Transports d'Electricité), RFF (Réseaux Ferré de France), Sociétés d'autoroutes, VNF (Voie Navigable de France), PAP (Port Autonome de Paris) négociations en cours pour rétablissement de continuités écologiques et meilleure gestion de ces espaces.
- **Mise en place de continuités écologiques** sur les espaces agricoles (étude en cours sur le territoire de Seine et Marne avec la Chambre d'Agriculture (voir annexe 2)
- **Création d'un réseau régional de zones humides** avec la Société Nationale de Protection de la Nature et son réseau en île de France

La mise en place de l'ensemble de ces actions avec les gestionnaires de réseaux peut permettre la création et la gestion de continuités écologiques importantes et pérennes du territoire, propices aux déplacements des espèces.

2^{ème} PLAN D' ACTIONS SUR LES ESPECES

Objectifs :

- Sensibiliser le public à la présence d'espèces protégées ou d'espèces communes sur l'Île de France, comme indicateurs de la biodiversité
- Montrer que si l'on change nos pratiques de gestion et que l'on favorise la protection de certains milieux, certaines espèces peuvent revenir

Priorités à court et moyen terme :

- Conserver les espèces menacées : notamment le Sonneur à ventre jaune, le Busard des roseaux, l'Oedicnème criard, la Sabline à grandes fleurs...
- Favoriser le retour d'espèces disparues : la Loutre, le Castor, le Saumon, le Butor étoilé pour la nidification, et le Balbuzard...
- Programme de recherche et de conservation des espèces emblématiques des milieux franciliens : le Cerf, le Brochet, le Grand capricorne, le Faucon pèlerin, la Chouette chevêche...
- Programme de recherche et de lutte contre les espèces invasives : tortues de Floride et Tamia (écureuil de Corée), Jussie à grande fleur, Renouée du Japon...
- Programme de recherche sur le suivi temporaire des oiseaux communs en Île de France, (STOC moineau commun, hirondelle des fenêtres...)
- Programme de suivi et de sensibilisation sur la présence et la diversité des papillons de jardin en Île de France (programme grand public)

3^{ème} PLAN D' ACTIONS POUR LA VILLE

Objectifs : diminuer les pressions sur les milieux naturels et restaurer les continuités écologiques

Priorités à court et moyen terme :

- Favoriser la mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces verts municipaux
- Pose de nichoirs à Faucon crécerelle, Martinet, hirondelles et pose de gîtes à chauves souris sur les bâtiments municipaux
- Faire les élagages et les ravalements en dehors de la saison de reproduction des oiseaux
- Planter des essences indigènes
- Limiter l'utilisation de pesticides et favoriser les traitements biologiques
- Elaborer et diffuser largement (par voie électronique notamment) des guides de bonnes pratiques pour la gestion et organiser des formations
- Favoriser les toitures végétales

Pour les autres mesures à mettre en place se référer au chapitre 1 de la charte régionale de la biodiversité (la biodiversité et la ville).

4^{ème} PLAN D' ACTIONS POUR LA FORET

Objectif : améliorer la gestion écologique de forêts et restaurer les continuités écologiques

Priorités à court (2007/2010) et moyen terme :

- Certification forestière pour l'ensemble des forêts d'Ile-de-France d'ici 2010 (*cf. chapitre II, article 6 de la charte régionale*)
- Convention d'objectifs à 5 ans avec l'ONF, et le CRPF. Evaluation annuelle
- Gestion forestière écologique sur l'ensemble des massifs
- Rétablissement des continuités écologiques entre les massifs (schéma régional des continuités boisées et des grands mammifères)
- Installation de 5 passages faune en bois d'ici 2010

Pour les autres mesures à mettre en place se référer au chapitre II de la charte régionale de la biodiversité (la biodiversité et la forêt).

5^{ème} PLAN D' ACTIONS ZONES HUMIDES

Objectif : protection de l'ensemble des zones humides d'Île de France

Priorités à court (2007/2010) et moyen terme :

- Mise en place d'un réseau régional de zones humides
- Protection de l'ensemble des marais et des forêts alluviales par création de RNR
- Conservation et création de mares (voir schéma régional zones humides)
- Conservation et restauration des platières
- Restauration de 500 ha de roselière
- Sensibilisation des acteurs sur l'importance et le rôle des zones humides

Pour les autres mesures à mettre en place, se référer au chapitre IV, article 11 de la charte régionale de la biodiversité (la biodiversité et les autres milieux).

De plus, le SDRIF mentionne dans le chapitre réservé à la protection des espaces remarquables la protection particulière à apporter aux zones humides particulièrement fragilisées et menacées. Elles doivent être maintenues et reconquises, conformément aux lois sur l'eau de 1992, 2001, 2006 (30/12/2006) et la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) qui visent à "la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides". (*cf. évaluation environnementale du projet de SDRIF/Février 2007*).

6^{ème} PLAN D' ACTIONS POUR LES AUTRES MILIEUX

Objectif : protéger et gérer l'ensemble de ces milieux qui participent aux continuités écologiques et qui sont nécessaires à la diversité des habitats et donc des espèces.

Priorités à court (2007/2010) et moyen terme :

- protection des milieux calcaires, landes, pelouses, falaises, platières, éboulis, anciennes carrières, par la création de Réserves Naturelles Régionales

Pour les autres mesures à mettre en place, se référer au Chapitre IV de la charte régionale de la biodiversité (biodiversité et autres milieux).

7^{ème} PLAN D' ACTIONS POUR L' AGRICULTURE

Objectif : faire participer les espaces agricoles à la restauration des continuités écologiques, développer des pratiques compatibles avec la protection de la biodiversité et maintenir des espaces ouverts agricoles dans les zones périurbaines ou urbanisées.

Priorités à court et moyen terme

- Augmenter de 1000 ha la superficie en agriculture biologique d'ici à 2010 (de 6000 à 7000 ha)
- Doubler le nombre d'exploitations agricoles signataires d'un programme « PRAIRIE » dans le cadre des mesures agro-environnementales
- Mise en place de conventions avec les agriculteurs pour la restitution de continuités écologiques (ex. Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne)
- Développer la prise en compte de la biodiversité dans l'agriculture péri-urbaine

(cf. annexe 1 du présent rapport)

Ces objectifs seront repris dans les politiques agro-environnementales de la région.

8^{ème} PLAN D' ACTION POUR LES INFRASTRUCTURES

Objectif : intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'infrastructures (voir charte régionale des infrastructures mars 2000)

Priorités à court (2007/2010) et moyen terme :

- Rétablir les corridors écologiques interrompus par les infrastructures, en réalisant des passages faunes multi-espèces
- Améliorer le fonctionnement de tous les passages existants
- Réalisation de passages amphibiens
- Gestion extensive des emprises des routes, autoroutes, voies ferrées, TGV, lignes électriques, gazoducs...
- Gestion différenciée des bassins de rétention d'eau pluviale des autoroutes
- Réflexion sur la conception des bassins
- Formation à la gestion différenciée

9^{ème} PLAN D'ACTION SUR LES PROPRIETES REGIONALES

A - Gestionnaire : Agence des Espaces Verts de la Région IDF (AEV)

Objectif général : maîtrise et veille foncière régionales au service de la biodiversité

La politique foncière de la Région est confiée à l'Agence des Espaces Verts établissement public régional, au sein de périmètres d'intervention foncière prioritaires (PRIF), dans les espaces agricoles et naturels en zone périurbaine, dans les espaces naturels sensibles en liaison avec les Départements, dans les espaces protégés les secteurs à réhabiliter et les grandes coulées vertes d'intérêt régional. Au sein de ces périmètres, la maîtrise foncière associée aux projets d'aménagement, d'ouverture et de sensibilisation au public, pérennise la protection des espaces considérés. Les PRIF représentent 34 000 ha dont 12 500 ha sont propriété régionale. La prise en compte de la biodiversité dans les sites naturels en particulier, donne lieu, depuis 1999 à des inventaires faune-flore et à des préconisations de gestion. De plus, des diagnostics préalables aux programmes d'aménagement contribuent à cette prise en compte.

Objectifs principaux :

- Orienter les actions pour faire face aux nouveaux enjeux du SDRIF, principalement pour la protection des continuités écologiques et des espaces naturels et agricoles périurbains.
- Mettre en œuvre la charte régionale à travers les PRIF et les aides aux collectivités et associations pour l'acquisition, la création ou l'aménagement d'espaces verts et de milieux naturels
- Sensibiliser le public à la biodiversité sur les propriétés régionales (ex programme forestiers juniors et « animations nature » sur les sites naturels régionaux).

Priorités à court et moyen terme :

- **Création de PRIF :** La biodiversité est un des éléments clefs de création des PRIF. Pour répondre notamment aux enjeux définis par le système régional des espaces ouverts et le schéma régional fonctionnel des espaces agricoles, boisés et naturels du SDRIF, l'AEV renforcera son intervention sur les milieux remarquables, les zones de diversité ordinaire et les continuités écologiques en cohérence avec les objectifs du SDRIF.
- **Subventions :** Les critères d'éligibilité font l'objet d'une refonte apte à mieux prendre en compte la biodiversité, notamment dans les zones carencées en espaces verts. L'aide à Pronatura Ile-de-France, pour l'acquisition et l'aménagement de milieux naturels d'intérêt écologique majeur.
- **Connaissance et suivi :** poursuite du programme d'acquisition des connaissances du patrimoine biologique afin d'évaluer les politiques mises en œuvre, l'instauration

de protocoles de suivi des habitats, suivi diachronique pour valider les types de gestion, mise en place d'indicateurs de qualité environnementale des sites.

- **Sensibilisation du grand public et des scolaires** : renforcer les animations nature sur l'ensemble des périmètres, notamment sur les futures RNR, et étendre le programme Forestiers Juniors sur d'autres sites en vue d'une équité territoriale.
- **Protections réglementaires** : dans un premier temps, sur les sept propriétés régionales disposant déjà d'une gestion similaire aux espaces protégés, un classement en Réserve Naturelle Régionale sera proposé.
- **Espaces agricoles périurbains : sur ses propriétés agricoles**, ainsi que sur les territoires agricoles où une veille foncière est effectuée dans le cadre des PRIF avec l'accord de la SAFER, l'AEV, en partenariat avec les agriculteurs locaux, encouragera le développement de systèmes de production impliquant des pratiques agricoles favorables à la biodiversité. Le développement d'une biodiversité utile au fonctionnement des systèmes d'exploitation sera par ailleurs recherché. La convergence des moyens pour un accompagnement des exploitations au développement de ces pratiques sera visée. Les pratiques à encourager sont nombreuses, par exemple : choix des variétés ou des races, rotations, travail du sol, gestion des intrants et protection des cultures, valorisation des zones d'expansion de crues, des périmètres de captages, maintien et développement des éléments fixes du paysage, etc... Les systèmes de production en agriculture biologique seront notamment encouragés.
- **Forêts régionales** : poursuite des études diagnostics écologiques, préalables à l'établissement des plans d'aménagement, favoriser le réseau des îlots de sénescence, les essences secondaires, les continuités biologiques intra site, certification forestière sur l'ensemble des forêts soumises au régime forestier. Poursuite des programmes de restauration des mares intra forestières.
- **Zones humides sur propriétés régionales** : intégrer l'aménagement et la gestion des bassins versants, garantir l'approvisionnement hydrique des habitats humides, lutter contre l'envasement, stabiliser les habitats d'héliophytes.
- **Eaux courantes, îles et plans d'eau** : développer les inventaires hydrauliques, restaurer les berges, favoriser les habitats piscicoles.
- **Pelouses, prairies et landes naturelles sur propriétés régionales** : favoriser les exportations des produits de fauche, suspendre temporairement les accès sur une partie des habitats pour limiter les impacts de la sur fréquentation, pérenniser les habitats arbustifs en limitant l'envahissement de ligneux.
- **Habitats dégradés sur propriétés régionales** : poursuite de la reconquête des milieux par des opérations de génie écologique (renaturation).
- **Natura 2000** : sur les sites NATURA 2000 situés sur les propriétés régionales, il est proposé que la Région assure la présidence du comité de pilotage (COPIL) et l'AEV l'animation des documents d'objectifs dit « DOCOB ».

B - Gestionnaire : Syndicat Mixte des Bases de Plein Air et de Loisirs

Superficie totale des Bases de Plein Air et de Loisirs (BPAL) : 3000 ha

Objectifs : préserver certaines zones de biodiversité et promouvoir l'animation nature

Priorités à court (2007/2010) et moyen terme :

- Prévoir des zones de conservation de la biodiversité sur certaines bases (RNR)
- Sensibiliser à la protection de la biodiversité par des équipements de découverte de la nature (observatoire oiseaux, ruches, panneaux...)
- Créer ou renforcer les activités de découverte de la nature

C - Gestionnaire : les lycées

Objectif : Etablir des pistes de travail pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des Lycées

Priorités :

- Prise en compte de la biodiversité dans la conception des lycées situés à proximité de réservoirs de biodiversité : un diagnostic écologique pourra être intégré dans la démarche HQE pour des opérations du programme de rénovation et de construction (PPR/PPI) à démarrer et qui présentent un intérêt à ce titre.
- Mise en place de la gestion différenciée des espaces verts et plus particulièrement pour des lycées dont la qualité et/ou l'importance de ces espaces sont remarquables : des préconisations peuvent être faites aux établissements et introduites dans la formation des personnels en charge des espaces verts.
- Animation liée à la découverte de la nature : les associations qui souhaiteraient intervenir dans ce domaine auprès des lycéens peuvent être aidées, dans le cadre de la politique environnementale de la région, de même que des projets émanant des lycées ou lycéens au titre des projets Lycées ou Passion.
- Pour les lycées agricoles : introduire, dans le cadre de la formation, des espaces dédiés à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, en accord avec la DRIAF.

10^{ème} PLAN D' ACTIONS TRANSVERSALES (Sensibilisation, Education, Formation, Coopération)

Objectif : accompagner la mise en œuvre des plans d'actions et développer les partenariats.

Priorités à court (2007/2010) et moyen terme :

A – Création de l'Agence Régionale pour la Nature et la Biodiversité « Nature PARIF » (voir missions page 25), la création de l'agence est inscrite dans le contrat de projet Etat / Région 2007-2013. A l'occasion de la création de la Maison régionale de la Nature et de l'Environnement, il sera envisagé le regroupement géographique dans un même lieu de l'ensemble des agences ou observatoires de l'environnement auxquels participe la région. L'objectif de cette démarche est d'offrir aux Franciliennes et Franciliens, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs du territoire un espace facilement accessible donnant un panorama de l'environnement en Île-de-France et de l'action régionale et de ses partenaires. Cette Maison régionale sera donc un centre de ressource tête de réseau en lien avec des antennes départementales et locales ainsi qu'avec le schéma des maisons de réserves.

B - Création d'un réseau régional des maisons à thèmes sur la nature (maison de l'Oiseau, des insectes, maisons de la nature ou de l'environnement des départements, maisons des PNR, maisons des RNR...). L'étude concernant l'élaboration du schéma des maisons de réserve adopté dans le rapport en CR du mois d'octobre 2006 (CR. 30-06) sera élargie à l'ensemble des maisons à thèmes de l'Île-de-France.

C – Création d'un conservatoire du patrimoine biologique régional. Une étude est en cours avec le CERES (Centre d'Etudes et de Recherche sur l'Environnement de Savigny-le-Temple), la commune de Savigny le Temple et le département de Seine et Marne.

D - Politique régionale d'éducation à l'environnement

E - Enquête auprès des élus sur l'application de la charte régionale de la biodiversité

F - Forum annuel des acteurs de la biodiversité

G - Intégrer la politique régionale de protection de la nature et de la biodiversité dans la politique de la communication de la Région selon les principaux événements nationaux et internationaux :

- Journée du Développement Durable
- Journée zones humides RAMSAR
- Salon Education à l'environnement
- Festival du Film sur l'environnement
- Fête de la Nature
- Journée de la Biodiversité

H – Participer aux réseaux internationaux et européens de protection de la nature

A titre d'exemples les projets engagés sont :

- Programme LAB/ICLEI, programme d'actions locales sur la biodiversité
- Adhésion à l'UICN (Union Mondiale pour la nature) (projet en cours)
- Adhésion au réseau « Court down 2010 »
- Commission Eco-région Métropolis « agriculture péri-urbaine et biodiversité ».

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES
REGIONALES POUR LA PROTECTION ET
LA MISE EN VALEUR DE LA
BIODIVERSITE ET DES MILIEUX
NATURELS**

Article 1 : Les objectifs du dispositif d'aides régionales

L'intervention financière du Conseil Régional d'Ile-de-France en faveur de la biodiversité et des milieux naturels vise à mettre en œuvre la stratégie régionale de la biodiversité selon 5 enjeux principaux :

- Stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2010
- Reconquérir des espaces naturels en faveur de la biodiversité
- Créer les conditions du retour de certaines espèces emblématiques
- Valoriser le patrimoine naturel d'Ile de France
- Permettre le bon fonctionnement des écosystèmes

Article 2 : Les bénéficiaires

Les communes, les groupements de communes, les syndicats, les départements, les associations, les établissements publics, les organismes de recherche, les universités, les Fédérations, les chambres consulaires et grandes entreprises de service public.

Les particuliers (propriétaires ou gestionnaires privés) dans le cadre des Réserves Naturelles Régionales, et des continuités écologiques.

Article 3 : Les conditions d'éligibilité des projets

Les actions répondant aux objectifs et priorités de la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et selon les 10 plans d'actions de la stratégie régionale de la biodiversité. Sur proposition des organismes visés à l'article 2, la Région peut décider, après instruction du dossier mettant en évidence un intérêt écologique régional d'un soutien financier. Le dossier de demande de subvention peut si nécessaire être soumis au Comité Scientifique Régional de la Protection de la Nature (CSRPN).

Les subventions régionales sont attribuées sous condition de la signature préalable de la Charte Régionale et doivent s'inscrire dans les priorités régionales de la stratégie.

Les actions ne doivent pas être engagées avant la notification de la subvention par le Président du Conseil Régional, sauf dans le cas particulier suivant :

- réalisation d'inventaires de la faune, de la flore et des habitats nécessitant une réalisation à certaines périodes de l'année.
- travaux de gestion écologique (fauchage etc.)

Article 4 : Les règles d'attribution des subventions

Les subventions régionales allouées au titre de la protection et de la mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels ne peuvent se cumuler, sur un même projet, avec des subventions allouées et par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France et par les Parcs naturels régionaux, ni avec d'autres subventions régionales au titre d'autres dispositifs d'aides.

Le total des subventions publiques alloué à un bénéficiaire au titre d'une opération ne doit pas dépasser 80 % du coût total HT de l'opération.

La subvention est calculée sur le coût total TTC si le bénéficiaire peut attester qu'il ne récupère la TVA à aucun titre que ce soit, ni directement ni indirectement.

Toute subvention régionale allouée doit être approuvée par la Commission Permanente du Conseil régional et nécessite l'approbation d'une convention.

Article 5 : Taux et plafonds des aides relevant de la politique des milieux naturels et de la biodiversité**5.1 Les études**

Opérations	Taux de subvention maximum*	Plafond du montant subventionnable	Conditions particulières
------------	-----------------------------	------------------------------------	--------------------------

Connaissance de la biodiversité

Inventaires locaux	50%	75 000 € / an	Sur les espaces remarquables et ordinaires (Compétence régionale : loi Démocratie de Proximité) 50 000 € / an échelle communale 75 000 € / an échelle intercommunale
Inventaires régionaux	50%	200 000 € / an	Echelle régionale ou départementale
Programmes de recherche	50%	200 000 € / an	Programmes pluriannuels

Préservation de la biodiversité

Diagnostic écologique	50%	50 000 €	Selon le cahier des charges régional
Etude de faisabilité pour la création d'un espace protégé	50%	100 000 €	sauf RNR (cf.article 5.5)
Elaboration de plan de gestion	50%	70 000 €	

*le taux peut être modulé en fonction de l'intérêt écologique du projet

5.2 Les travaux de gestion

Opérations	Taux de subvention maximum*	Plafond du montant subventionnable	Conditions particulières
------------	-----------------------------	------------------------------------	--------------------------

La gestion de la biodiversité

Travaux d'aménagement : travaux généraux de réhabilitation, ouverture de site, plantations, acquisition d'animaux pour pâturage, clôtures, création de chemins, reprise de berges, création de bandes enherbées...	50%	100 000 €	Suite à un diagnostic écologique, dans le cadre d'un plan de gestion
Travaux d'entretien récurrents : pâturage par convention de gestion, fauchage, plantations effectuées par le gestionnaire, débroussaillage, curage doux ...	50%	100 000 €	Suite à un diagnostic écologique, dans le cadre d'un plan de gestion

*le taux peut être modulé en fonction de l'intérêt écologique du projet

5.3 Les équipements pédagogiques et actions d'animation, de sensibilisation et de communication

Opérations	Taux de subvention maximum	Plafond du montant subventionnable	Conditions particulières
Faire connaître la biodiversité			
<u>I - Par des supports pédagogiques</u> - exposition internationale, nationale ou régionale sur la nature - dépliants, affiches, plaquettes, livrets (sur papier recyclé), CD, - panneaux d'exposition, panneaux pour maisons à thème, - site Internet, organisation de colloque, forums, manifestation ponctuelle	50 %	200 000 € 60 000 € 60 000 € 60 000 €	1 exposition par an
<u>II - Par des équipements pédagogiques</u> - maisons à thèmes naturalistes - panneaux fixes d'information, mobilier, observatoire, passerelle	50%	500 000 € 100 000 €	-selon le schéma régional et selon les normes HQE - utilisation de bois local certifié
<u>III - Par des actions d'animation nature et de projets pédagogiques</u> - aides aux actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la biodiversité, animations nature auprès des scolaires, du grand public, animation d'ateliers, formation...	50%*	60 000 € / an	- L'AEV peut bénéficier de ces aides sur les sites de NATURA 2000 propriétés régionales, dites « animation contrat NATURA 2000 » - Pour un projet pluriannuel, le cumul des subventions ne pourra excéder 80 000 €

*le taux peut être modulé en fonction de l'intérêt pédagogique du projet

5.4 Les continuités écologiques

Les opérations concernant les continuités inscrites au SDRIF bénéficient prioritairement d'un taux majoré de 70 %.

Opérations	Taux de subvention maximum	Plafond du montant subventionnable	Conditions particulières
Les continuités écologiques			
<u>I - Connaissance du milieu</u> Inventaires (relevé de terrains, traitement statistiques, analyses, synthèses)	70%	200 000 € / an	50 000 € / an < 25 km 80 000 € / an entre 25 et 50 km 100 000 €/an entre 50 et 100 km 200 000 € / an > 100 km
<u>II - Etude et mesures de gestion</u> Etude de faisabilité pour la création de corridors	70%	300 000 €	60 000 € échelle communale 100 000 € échelle intercommunale 300 000 € échelle régionale ou interrégionale
<u>III – Création des continuités (travaux)</u> Création de continuités écologiques (plantation d'arbres, de haies, bosquets, aménagement de berges, lisières, chemins, ouvertures de milieux, pose de nichoirs...)	70%	300 000 €	100 000 € < 25 km 200 000 € entre 25 et 100 km 300 000 € > 100 km
a) Réalisation de passages faune b) Réalisation de passe à poissons	70 %	1 500 000 €	a) En fonction de la section de l'ouvrage et des aménagements à réaliser selon le site. b) Aménagement léger sauf si pris au titre de la politique régionale de l'eau et du Plan Seine
<u>IV – Gestion des continuités (entretien)</u> Travaux d'entretien (coupes, fauchage, pâturage, éclaircies...)	70%	200 000 €	
<u>V – Animation des réseaux écologiques franciliens (ex. réseau zones humides....)</u>	70%	30 000 € / an	

5.5 Les Réserves Naturelles Régionales (hors propriétés régionales)

Opérations	Taux de subvention	Plafond du montant subventionnable	Conditions particulières
I - Connaissance du milieu Inventaires sur RNR	70%	50 000 € / an	(relevés terrains, traitement statistique, analyse, synthèse...) 1 ^{ère} étape avant la proposition de classement
II - Etude et mesures de gestion A - Etude de faisabilité	70%	50 000 € en dessous de 10 ha 80 000 € entre 10 et 50 ha 100 000 € au dessus de 50 ha	deuxième étape avant le classement et comprend : - l'étude sur le périmètre, sur la localisation et sur son environnement proche, - son rôle dans la protection du patrimoine naturel de l'Ile-de-France
B - Plan de gestion comprend :	70%	50 000 € en dessous de 10 ha 80 000 € entre 10 et 50 ha 100 000 € au dessus de 50 ha	Doit comprendre : - la durée de classement, - le plan de financement en fonctionnement et en investissement, - la méthodologie d'évaluation intermédiaire, - les priorités d'action et leur faisabilité, - le calendrier des actions à mener
III - Gestion de la réserve a) Travaux d'aménagement : travaux généraux de réhabilitation, ouverture de site, plantations, acquisition d'animaux pour pâturage, clôtures, création de chemins, reprise de berges, création de bandes enherbées... b) Travaux d'entretien récurrents : pâturage par convention de gestion, fauchage, plantations effectuées par le gestionnaire, débroussaillage, curage doux ...	70%	50 000 € / an en dessous de 10 ha 80 000 € / an entre 10 et 50 ha 100 000 € / an au dessus de 50 ha	selon plan de gestion
IV - Les équipements pédagogiques et actions d'animation, de sensibilisation et de communication Equipements pédagogiques fixes (panneaux d'information fixes, barrières, mobilier rural...) Maisons de Réserves	70%	100 000 € 500 000 €	selon le schéma régional et selon les normes HQE- utilisation de bois local certifié
Supports pédagogiques (plaquettes, panneaux d'exposition, affiches, dépliants, site Internet...)	70%	50 000 €	
Actions pédagogiques (aide à l'animation et éducation à l'environnement..), gardiennage, surveillance...	70%	30 000 € / an	

Article 6 : Réserves Naturelles Régionales sur propriétés régionales

Pour les Réserves Naturelles Régionales situées sur les propriétés régionales, le taux de financement est de 100 % pour les actions relevant de crédits d'investissement et de 70 % pour les actions relevant de crédits de fonctionnement.

Rappel des conditions particulières pour l'ensemble du règlement :


Les bénéficiaires doivent au préalable avoir adhéré à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

Les subventions sont calculées sur le montant HT des opérations, sauf si le bénéficiaire peut attester qu'il ne récupère la TVA à aucun titre que ce soit, ni directement ni indirectement
Ces aides régionales ne sont pas cumulables avec des aides de l'Agence des Espaces Verts (AEV), des Parcs naturels Régionaux ni avec d'autres subventions régionales au titre d'autres dispositifs d'aides.

L'ensemble des opérations liées à la communication et à la sensibilisation à la préservation de la biodiversité doivent faire l'objet d'un partenariat avec les services de la Région Ile de France (logo Région, respect de la charte graphique régionale...)

Le versement des subventions est subordonné à la passation d'une convention entre le bénéficiaire et la Région Ile de France

**CONTRAT FINANCIER TYPE
« BIODIVERSITÉ »**

 Unité Aménagement Durable Direction de l'environnement CONTRAT BIODIVERSITÉ PROGRAMME 200.	CONVENTION N° Montant : Exercice : Imputation budgétaire : Action :
--	---

ENTRE

La Région Ile de France représentée par Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil Régional, dûment habilité par la délibération CP 07-

ci-après dénommée « la Région »

d'une part

et

l'organisme :
statut juridique :
adresse :
représenté par M ou Mme
Titre :
(Dûment habilité par la délibération du

ci-après dénommé «le bénéficiaire»

d'autre part

Après avoir rappelé :

- Rappel des objectifs de la charte régionale pour la biodiversité
- Rappel de la stratégie régionale pour la biodiversité
- Préciser l'objectif opérationnel ou les objectifs opérationnels retenus
- Exposé des circonstances et des raisons qui amène la région à conclure la convention avec le bénéficiaire

La subvention est octroyée dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région approuvé par délibérations CR n° 02-05 du 31 janvier 2005 et CR n° 20-05 du 26 mai 2005, communicable sur simple demande.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à fixer les engagements réciproques des parties et à déterminer les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la (ou des) subvention(s) attribuée (s) par la région au profit depour la réalisation de la (ou des) action(s) intitulée(s)..... décrite(s) ci-après (ou en annexe.)

Action 1 :

Action 2 :

etc...

ARTICLE 2 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions prévues à l'article 1^{er} ci-dessus et à mettre en place les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale.

ARTICLE 3 – Obligations comptables

3-1 Pour une association, le bénéficiaire s'engage :

3-1-1 A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et au règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

3-1-2 A fournir à la région sur toute la durée de la convention dès leur approbation par l'organe compétent de l'organisme :

a – les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du dernier exercice clos, certifiés :

- soit par le président de l'association, dûment habilité ou le trésorier si l'ensemble des subventions publiques y compris celle de la région est inférieur à 15 245 €

- soit par un expert comptable si l'ensemble des subventions publiques, y compris celle de la région est compris entre 15 245 et 76 225 €

- soit par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L 822-1 du code du commerce :

➤ si l'ensemble des subventions publiques y compris celle de la région est supérieure à 76 225 €

➤ si l'association dispose d'un commissaire aux comptes quelque soit le montant des subventions reçues par l'association

b - le rapport d'activité annuel

3-1-3 A porter à la connaissance de la région toute modification concernant des informations et documents communiqués au moment de l'instruction de la demande de subvention et notamment les statuts, le trésorier, le président de l'association, la composition du conseil d'administration et du bureau, le commissaire aux comptes si l'organisme en est doté.

3-1-4 A informer la région des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

3-1-5 A fournir à la région dès l'achèvement de chacune des actions un compte rendu d'exécution et un compte rendu financier (Arrêté du 11-10-2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'art. 10 de la loi du 12-04-2000) comportant :

a - Un état financier présenté dans le format standard arrêté par la région complété en fonctionnement par une annexe précisant les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'opération.

b - Une annexe complémentaire apportant des précisions sur les réalisations financières et sur les principaux écarts constatés entre les prévisions et les réalisations et comprenant également des éléments d'appréciation à la fois quantitatifs et qualitatifs sur le projet subventionné afin de permettre l'évaluation du projet par rapport aux objectifs initialement fixés.

Le compte rendu financier est signé par le représentant légal habilité par l'organisme qui certifie sincères et exactes les informations portées dans le compte rendu financier et son annexe et leur affectation au projet subventionné et par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes (cf. art. 3-1-2 de la présente convention) qui atteste de la sincérité des données financières inscrites dans le compte rendu financier et son annexe.

3-1-6 – A faciliter le contrôle par la région ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions subventionnées et de l'emploi des fonds versés par la région, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

3-1-7 A conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

3-2 Pour une collectivité territoriale ou un établissement public, le bénéficiaire s'engage :

3-2-1 A informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

3-2-2 A fournir à la Région dans un délai de deux mois suivant la réalisation de chaque action

- un compte rendu d'exécution à la fois qualitatif et quantitatif, qui devra permettre d'évaluer l'impact de chaque action subventionnée au regard de l'intérêt régional
- un compte rendu financier complet, de la ou des action(s) subventionnée(s), accompagné d'un état des dépenses et recettes signé par le représentant légal de la collectivité et par son comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité

3-2-3 A faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

3-2-4 A conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

ARTICLE 4 - Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la région sur tous les supports publics ayant trait à l'action subventionnée selon la charte graphique régionale, en relation avec la Direction de la Communication du Conseil régional.

ARTICLE 5 - Propriété des données

Les données brutes recueillies par le bénéficiaire dans le cadre de ce projet seront mises à la disposition du Conseil régional à sa demande.

ARTICLE 6 - Engagement de la Région Ile de France

La Région s'engage à soutenir financièrement la ou les actions définies à l'art. 1 ci-dessus ou en annexe par le versement d'une subvention au bénéficiaire d'un montant de€.

Conformément à la délibération n°.... du, le montant de la subvention s'élève à€ représentant ...% de la base subventionnable HT-TTC (à préciser) de l'action intitulée :.....

Imputation budgétaire : (Investissement ou fonctionnement)

La subvention constitue un plafond. Dans le cas où le montant des dépenses supportées par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié par application du taux de subvention indiqué ci-dessus.

ARTICLE 7 - Durée de validité et modalités de versement de la subvention

7-1 -Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum deans à compter de la signature de la convention pour présenter un premier appel de fonds. Passé ce délai la subvention est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu en application du règlement budgétaire et financier de la région.

La demande de versement du solde doit être présentée dans un délai maximum de..... à compter de la date de demande du 1^{er} acompte. A défaut, le reliquat de subvention non versé est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu.

7-2 – le versement de la subvention est effectué :

- sur le compte établi au nom de :

ouvert à :

c/établissement c /guichet : n° compte : clé :

- **sur présentation d'un ou plusieurs appels de fond signés par le représentant habilité du bénéficiaire** et comportant la référence de la délibération d'attribution de la subvention.

Selon les modalités générales suivantes :

Pour une subvention à une ou plusieurs actions relevant de crédits de fonctionnement :

- Les demandes de versement d'acompte sont accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses effectivement réalisées. Les demandes de solde sont versées sur justification de l'achèvement et du paiement complet de l'action, après examen du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier visés à l'article 3 de la présente convention.

Elles sont signées par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée et présentées sur la même base que celle de la dépense subventionnable (TTC ou HT).

Subvention égale ou supérieure à 5 000 € :

- la subvention est versée sous forme d'acomptes au fur et à mesure du déroulement de l'action
- l'organisme peut bénéficier d'une ou plusieurs avances à valoir sur les paiements à venir s'il justifie ne pas disposer de trésorerie avant le démarrage de l'action. L'avance est à valoir sur les paiements prévus sur la période à venir, période indiquée par le bénéficiaire sur sa demande de versement. Le total des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention
- la subvention est versée en appliquant le taux de la subvention indiqué à l'article 6 de la présente convention, aux paiements effectués, diminués des avances et acomptes déjà versés
- le cumul des avances et des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant de la subvention
- le solde est versé sur justification de l'achèvement et du paiement complet de l'action, après examen du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier visés à l'article 3 de la présente convention.

Subvention inférieure à 5 000 € :

- la subvention est mandatée à hauteur de 80 % à la signature de la convention
- le solde est versé dès réception du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier complet de l'action subventionnée conformément à l'art. 3 de la présente convention.

Pour une subvention à une ou plusieurs actions relevant de crédits d'investissement :

Conformément au formulaire de demande de versement de subvention reçu par le bénéficiaire, ce dernier adresse à la Région au fur et à mesure du déroulement de l'opération des demandes de versement d'acomptes accompagnées des pièces justificatives des paiements effectués.

Un organisme peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les deux mois suivant la date de sa demande, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois, les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant subventionné. Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués, et les versements sont diminués des acomptes déjà versés. Les acomptes sont plafonnés à 80% de la subvention globale.

Le solde de 20% est versé sur justification de l'achèvement complet et du paiement complet de l'ensemble des actions et après examen du compte rendu financier et du compte rendu d'exécution visés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Evaluation des projets

L'évaluation des projets ou des actions auxquels la région a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la région et le bénéficiaire.

L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats attendus en ce qui concerne les actions visées à l'art 1 et s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 - Restitution éventuelle de la subvention

En cas d'inexécution de la présente convention, notamment de non production du compte rendu financier visé à l'article 3 ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes versées seront restituées.

En outre, la région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la ou des actions réalisées.

ARTICLE 10 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la commission permanente du Conseil régional d'Ile de France.

ARTICLE 11 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable ans à compter de la date d'attribution de la subvention régionale.

Avant l'expiration de chaque période annuelle, la présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le délai de préavis étant de deux mois.

Elle expire en tout état de cause après approbation par la Région du compte rendu d'exécution et du bilan financier visé à l'art. 3 de la présente convention.

ARTICLE 12– Résiliation

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées,

la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 13 - Pièces contractuelles

- la présente convention
- la ou les annexes à la présente convention

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le

Pour le bénéficiaire
Titre :

M, Mme

Le

Pour la Région Ile-de-France
Le Président du Conseil Régional

M. Jean-Paul HUCHON

CONTRAT D'OBJECTIFS BIODIVERSITÉ

**(CONTRAT POUVANT ÊTRE MODIFIÉ EN FONCTION DES POLITIQUES
REGIONALES QU'IL ACCOMPAGNE)**



Unité Aménagement Durable
Direction de l'environnement

**CONTRAT D'OBJECTIFS BIODIVERSITE
PROGRAMME 2007/2010**

ENTRE

La Région Ile de France représentée par Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil Régional, dûment habilité par la délibération CP 07-

ci-après dénommée « la Région »

d'une part

et

l'organisme :
statut juridique :
adresse :
représenté par M ou Mme
Titre :
(Dûment habilité par la délibération du)

ci-après dénommé «le maître d'ouvrage»

d'autre part

Après avoir rappelé :

Les 5 objectifs généraux de la stratégie régionale pour la biodiversité sont les suivants :

1. Stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2010
2. Reconquérir des espaces naturels en faveur de la biodiversité
3. Créer les conditions du retour de certaines espèces emblématiques
4. Valoriser le patrimoine naturel d'Ile de France
5. Permettre le bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par le rétablissement des continuités biologiques.

Article 1 – Objectif du Contrat

Le contrat biodiversité a pour objectif :

- **d'intégrer la protection de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et plus particulièrement :**
 - dans l'aménagement urbain
 - dans l'aménagement des espaces verts
 - dans la gestion des milieux naturels
 - dans la gestion de l'eau
 - dans la réalisation des infrastructures
 - dans l'ensemble des travaux liés aux équipements urbains (voirie, zones d'activités, aménagement de place, parkings, entrées de ville, mobilier urbain et autres)
 - dans les travaux de réhabilitation des bâtiments publics (cultuels, culturels, services et autres)
 - dans les règlements et documents d'urbanisme locaux
 - dans les études d'impact ajouter un volet « biodiversité » qui devra faire l'objet d'un diagnostic préalable
 - dans les pratiques agricoles

Il s'inscrit dans le cadre de la politique régionale d'aides aux collectivités et ne modifie en rien le cadre de cette politique tant juridique que financier. Il peut être modulé en fonction de la réglementation des autres politiques régionales dans lequel il s'inscrit. Il est négocié par les différentes directions et plus particulièrement les chargés de mission au moment de l'élaboration du projet subventionnable.

Article 2 : Objet du contrat

Description du projet entrant dans la ou les actions définies à l'article 1 :

.....

Article 3 - Règlement du Contrat d'objectifs

Le contrat d'objectif est une démarche volontaire. Il a une valeur incitative afin de faire évoluer les pratiques d'aménagement, de construction ou de réhabilitation inscrites dans d'autres politiques régionales pour protéger, conserver ou retrouver de la biodiversité sur le territoire de la Région. Il peut être modulé et adapté au moment du montage du projet.

Le contrat d'objectifs « biodiversité » n'a pas valeur de convention financière. Il est à intégrer à la politique contractuelle de la Région selon les règles et le cadre juridique et financier de chaque politique existante. Il ne change ni les règles juridiques, ni les règles financières, ni les conditions particulières de versement ou de contrôle des subventions attribuées dans le cadre des règlements d'attribution des aides financières de la région adopté par le Conseil Régional (Ex : contrats ruraux, régionaux, de territoire, de bassin, subventions attribuées pour les infrastructures, et autres équipements... ainsi que les aides accordées par l'Agence des Espaces Verts).

Article 4 – Engagement du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de son projet, prévu à l'article 2 les moyens nécessaires pour intégrer la protection de la biodiversité. Ce projet ne devra pas porter atteinte à la protection d'une espèce protégée et de son habitat.

Le maître d'ouvrage s'engage à : *(actions de préservation de la biodiversité inscrites dans la cadre du projet cité à l'article 2)*

.....
.....
.....
.....
.....

La signature du « contrat d'objectifs Biodiversité » formalise et concrétise son engagement dans le cadre d'une opération ciblée d'aménagement. Elle vaut adhésion à la Charte régionale de la Biodiversité.

Article 5 – Engagement de la Région

La Région s'engage à apporter au porteur de projet les informations nécessaires à une meilleure prise en compte de la biodiversité, telles que la base de données ECOMOS (schéma régional des continuités écologiques). La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a confié aux Conseils Régionaux la réalisation d'inventaires locaux. Ces inventaires seront également mis à disposition des porteurs de projet (cf. annexe n°1).

Si nécessaire un diagnostic écologique pourra être effectué et intégré dans les subventions régionales allouées pour la ou les opérations afin de mieux appréhender les aménagements à la demande de l'administration régionale (cf. annexe n°2).

Article 6 – Evaluation de l'action

L'évaluation des projets ou des actions porte en particulier sur les résultats attendus en matière de protection de la biodiversité et s'il y a lieu sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre de la stratégie régionale et de son règlement d'attribution des aides régionales pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité.

Le Région s'engage dans le cadre de l'évaluation de son action pour l'arrêt de la perte de la biodiversité en 2010 à intégrer ces contrats d'objectifs « biodiversité » et donc les actions exemplaires sous forme de fichier d'expériences. Le bilan de la région Ile de France sera intégré à un bilan international sur la biodiversité porté par l'Union Mondiale pour la Nature « UICN », dans le cadre du réseau « Count Down 2010 » (adhésion de nombreuses régions européennes dont la Région Ile-de-France).

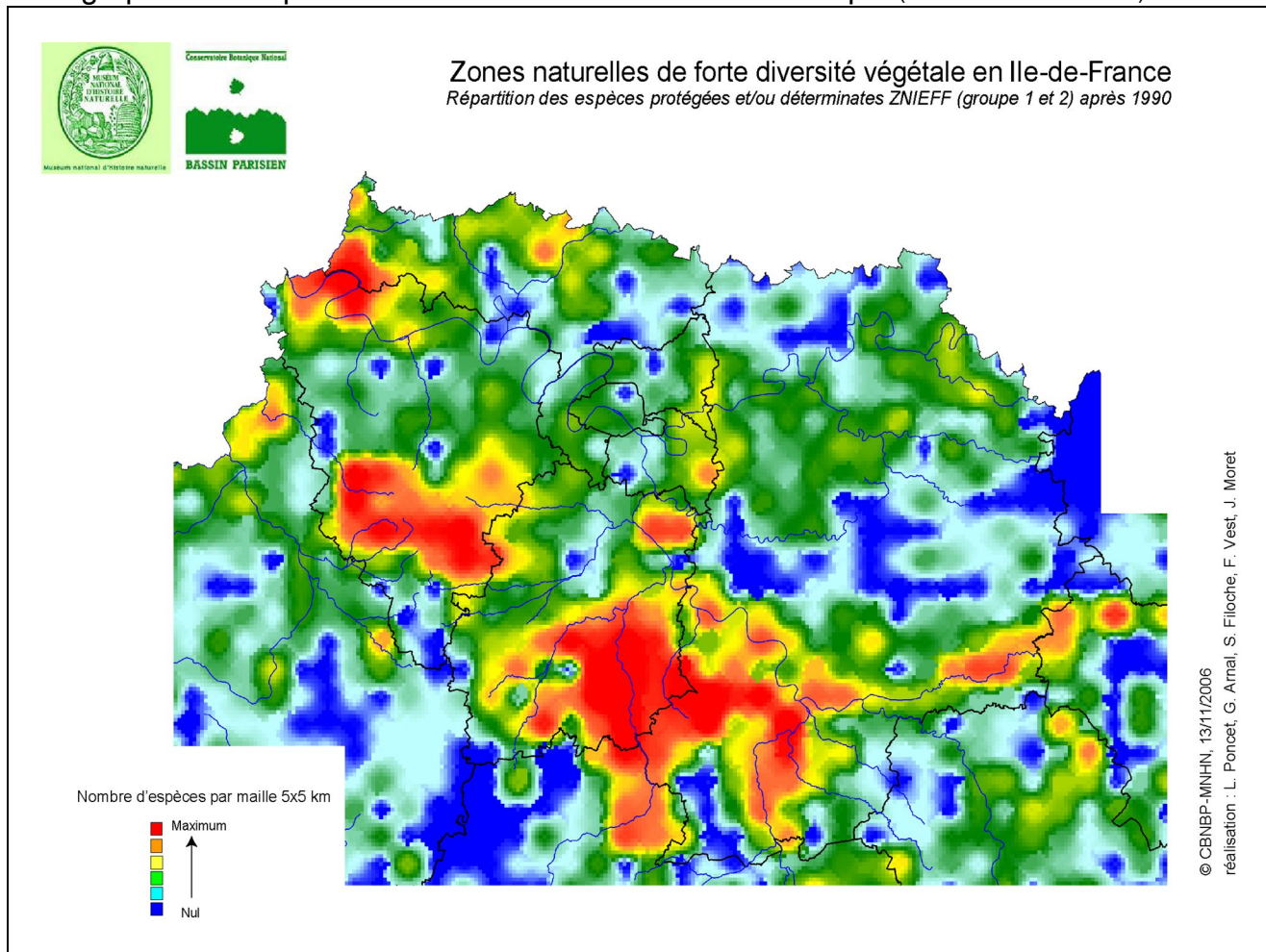
Le contrat biodiversité sera intégré à l'évaluation de la stratégie régionale de la biodiversité et pourra servir d'indicateur pour évaluer l'intégration de la biodiversité dans les politiques régionales autres que celles propres à la mise en valeur et à la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

Article 7 – Date d'effet et durée du contrat d'objectifs

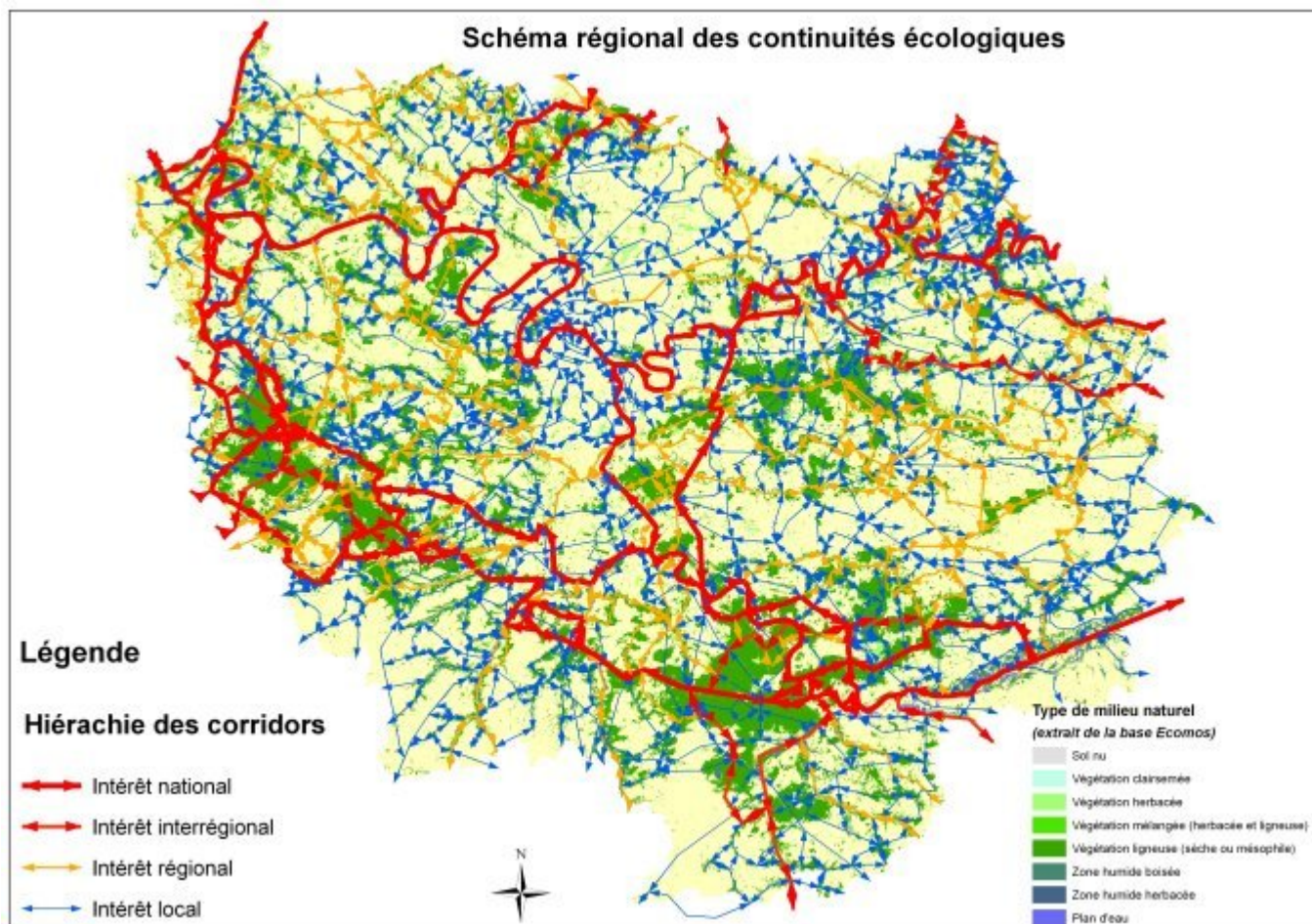
Le présent contrat s'inscrivant dans une politique contractuelle préexistante de la région, il a la durée de vie du contrat dans lequel il s'inscrit.

**ANNEXE N°1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
« BIODIVERSITE » : CARTES DES
INVENTAIRES FLORISTIQUES ET DES
CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Cartographie des espaces franciliens selon leur intérêt floristique (source CBNBP-MNHN)



Carte des continuités écologiques (Source : IAURIF)



**ANNEXE N° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
« BIODIVERSITE » : CAHIER DES
CHARGES DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE
DU TERRITOIRE**



Unité Aménagement Durable
Direction de l'environnement

Maître d'ouvrage.....

CAHIER DES CHARGES
DU DIAGNOSTIC
ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

A – OBJET ET CONTEXTE

□ **Objet**

Le maître d'ouvrage..... a récemment signé la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels. Il souhaite maintenant se lancer dans des actions concrètes de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Dans ce contexte, le maître d'ouvrage souhaite disposer d'un document visant à :

- synthétiser les informations relatives aux enjeux écologiques et paysagers ainsi que les dispositions réglementaires qui leur sont applicables, sur le territoire concerné ;
- préciser les secteurs susceptibles de faire l'objet de protections complémentaires
- proposer un schéma général de protection et de valorisation écologique et paysager du territoire communal en élargissant aux communes limitrophes.
- Proposer des axes d'action et de gestion pour chaque type de milieu, qu'il soit rare ou qu'il relève de la nature ordinaire.

Cette démarche se déroulera en trois phases :

1. bilan des connaissances existantes
2. prospections et inventaires complémentaires
3. proposition de programme pluriannuel et échéancier

□ Périmètre et enjeux de l'étude

Le territoire d'étude s'étend sur(tout ou partie du territoire communal ou intercommunal). Les milieux suivants feront l'objet d'une attention particulière : (bois, terres cultivées, prairies, zones humides, plans d'eau, espaces verts urbains, friches)

B – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation se traduira par 2 rapports :

1 – le premier rendra compte de l'état actuel de la biodiversité et sera alimenté par une revue des données existantes, complétée par des inventaires sur le terrain. Il dresse un diagnostic de la sensibilité environnementale du territoire.

2 - le second est un rapport de synthèse abordant l'ensemble des enjeux écologiques et débouchant sur des propositions d'aménagement durable du territoire.

B. 1. – 1er rapport : Expertises écologiques préalables

L'évaluation des enjeux écologiques passe nécessairement par une connaissance générale du territoire.

a) état des lieux et synthèse des documents existants

Les données suivantes doivent être rassemblées :

- Carte du mode d'occupation du sol (ECOMOS), fourni par la Région (*Voir IAURIF*) avec localisation des habitats naturels remarquables ou sensibles à l'échelle cadastrale
- Liste et localisation des ZNIEFF, des réserves naturelles des arrêtés de biotope (*RNR Conseil Régional, Arrêté de biotope DIREN*), ainsi que des ENS (*voir Conseils Généraux*)
- Inventaire des habitats et des espèces végétales, fourni par la Région (récupéré auprès du CBNBP) parmi lesquelles seront signalées les protégées, les déterminantes de ZNIEFF et celles classées assez rares à très rares en Ile-de-France ;
- Inventaires existants, concernant les espèces animales des groupes les mieux connus (mammifères, oiseaux, amphibiens, papillons diurnes, libellules ...) en particulier celles d'intérêt patrimonial (espèces protégées, déterminantes de ZNIEFF et /ou classées assez rares à très rares en Ile-de-France).

Ces éléments feront l'objet d'un premier document de travail, assorti de cartes de localisation.

b) études et inventaires complémentaires à réaliser

Il sera alors procédé, en concertation avec le comité de pilotage, à l'établissement du plan de travail sur le terrain, destiné à compléter et/ou à actualiser les données.

c) rédaction du rapport : diagnostic du territoire

Ces données complémentaires acquises, le premier rapport sera élaboré.
Il contiendra l'ensemble de l'expertise des données sous forme de :

- une carte de l'occupation des sols et des principaux groupements végétaux
- un bilan des espèces et habitats d'intérêt patrimonial
- une carte de synthèse délimitant et hiérarchisant les espaces naturels présentant des enjeux de conservation.
- une analyse succincte des principaux paramètres fonctionnels à prendre en compte (hydrauliques, hydrogéologiques, pédologiques...)
- une analyse succincte du paysage ou un rappel de l'analyse paysagère si celle-ci a déjà été réalisée

B. 2. – 2^{ème} rapport : Synthèse écologique et paysagère : élaboration d'un schéma d'aménagement durable du territoire

L'objectif de la présentation est d'analyser les données disponibles sur la zone considérée afin d'en déterminer les principaux enjeux et de guider la réflexion sur la vocation des terrains. Cette analyse pourra aborder une dizaine de thématiques et sera illustrée par des cartes de format et d'échelle appropriés, assorties de commentaires.

Nous vous proposons d'aborder les thèmes suivants et d'avancer éventuellement des propositions :

1) Enjeux écologiques :

- faune et flore

Occupation des sols en distinguant les grands types de formations végétales [bois alluviaux naturels, boisement dégradés, peupleraies, cultures, vergers, vignes, prairies, milieux aquatiques (cous d'eau, plan d'eau), zones marécageuses, landes, pelouses calcicoles,...] à partir d'une photo-interprétation et de vérifications sur les terrains

- le milieu

- l'eau

Caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques : réseau hydrographique ; fonctionnement de la nappe alluviale, niveau hydrique et inondabilité des terrains...

Récupération et utilisation des eaux pluviales, ralentissement et gestion des ruissellements par modelés de terrains, usage mixte d'espaces

Insertion paysagère et écologique des dispositifs de traitement des eaux usées (étude de faisabilité) ; proposition de méthodes alternatives de traitements des eaux usées avec insertion dans le site

Enjeux écologiques : localisation et hiérarchisation des enjeux écologiques à partir des données décrites précédemment

2) Enjeux fonciers et réglementaires

Statut des terrains vis-à-vis des protections, de l'inventaire ZNIEFF, des inventaires régionaux ou locaux, du recensement ENS

Analyse succincte du statut foncier par enquête auprès des différents exploitants afin d'identifier les grandes catégories de propriétaires (Etat, Agence de l'eau, collectivités locales, exploitants, propriétaires privés...)

Analyse des documents d'urbanismes (POS, PLU, schéma directeur)

3) Utilisation et usage des sols

Analyse des usages actuels des sols (activités agricoles, captages, loisirs, tourisme, chasse, pêche, tourisme, sylviculture...)

4) Propositions d'application des actions

-outils nécessaires

Mise en place d'outils techniques et réglementaires permettant de conforter ce schéma devront également être étudiés : mesures réglementaires de protection (arrêtés de biotope, réserve naturelle régionale...) ou mesures contractuelles, signature de la charte régionale de la biodiversité (Contrat d'objectifs "biodiversité", Contrats d'Agriculture Durable, programme régional PRAIRIE, aides régionales...) ou foncières (ENS, PRIF...)

-faire savoir

Des propositions concernant la valorisation pédagogique et touristique de ce territoire pourront également être faites, si nécessaire

- Mise en oeuvre

Elaboration d'un schéma d'aménagement de la zone à moyen terme : la confrontation des données recueillies et analysées précédemment permettra de déterminer les vocations envisageables sur les différents territoires de la zone considérée. L'étude écologique comprenant les objectifs de protection de la biodiversité déterminera les futurs projets d'aménagements communaux ou intercommunaux (enjeux économiques, développement) dans le cadre d'un développement durable du territoire.

C – DUREE DE L'ETUDE

La durée de l'étude est fixée à 1 an à compter de la notification officielle de la commande.

D – REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE

La présente proposition prévoit la participation à 5 réunions du comité de pilotage :

- présentation préliminaire des enjeux actuellement connus et du contenu de l'étude
- présentation d'un premier état d'avancement notamment sur les questions d'insertions écologiques et paysagères du traitement des eaux usées (si cette prestation est prévue) ou récupération des eaux pluviales
- présentation de l'expertise écologique et paysagère
- présentation du rapport de synthèse environnementale
- présentation d'un projet de schéma d'aménagement durable du territoire

E – RENDU DE L'ETUDE

Les deux rapports (tirage couleur, format A3) seront fournis en 10 exemplaires dont un reproductible. Ils comprendront l'ensemble des cartes thématiques accompagnées de commentaires.

La proposition de base prévoit la réalisation de l'ensemble des cartes sous SIG afin de disposer d'une base de données cartographique complète. Cette solution offre divers avantages :

- le calcul automatique des superficies couvertes par les divers types d'unités cartographiées (occupation du sol, données hydrauliques, zones sensibles, POS/PLU, protections...)
- le croisement automatique des différentes couches d'information thématiques traitées dans le SIG
- la modélisation aisée, de diverses variantes d'exploitation, d'aménagement du territoire, en fonction des contraintes rencontrées...

Les fichiers informatiques produits pourront être transmis aux exploitants et partenaires, et si nécessaire exportés sous des formats compatibles avec d'autres logiciels de SIG (ArcView ; Autocad, Map Info...) et d'image (fichiers TIF, JPEG...).

Ces fichiers devront être compatibles avec bases de données IAURIF (ECOMOS) et PNR.